Quatre-vingt-septième année. — N° 249. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 21 Octobre 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

## AVIS

**Le numéro 26 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » parait ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal, portant nominations dans divers ordres et attribution de diverses médailles et récompenses.**

**Prix: 25 F.**

## SOMMAIRE

**Décret du 20 octobre 1955 relatif à la composition du Gouvernement** (p. 10111).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 18 octobre 1955 portant nomination de membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance et *arrêté* portant nomination des membres du secrétariat de cette commission (p. 10111).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* du 10 octobre 1955 portant nomination d'un consul général à Dusseldorf (p. 10112).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* du 23 septembre 1955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 10112).

*Décret* n° 55-1371 du 18 octobre 1955 fixant les effectifs du corps des agents de service de la sûreté nationale (p. 10112).

*Décret* n° 55-1372 du 18 octobre 1955 modifiant le décret n° 50-1116 du 11 septembre 1950 portant relèvement des indemnités de première mise d'uniforme allouées aux fonctionnaires du corps préfectoral (p. 10112).

*Décret* du 18 octobre 1955 autorisant l'érection d'un monument commémoratif (p. 10112).

*Décrets* des 19 et 20 octobre 1955 portant nominations (administration préfectorale) (p. 10112).

*Arrêtés* portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 10113).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décrets* du 18 octobre 1955 portant promotions et nominations dans les cadres de l'armée de l'air (active et réserve) (p. 10113).

*Décret* portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 10115).

*Arrêté* du 20 septembre 1955 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (armée de l'air) (p. 10113).

*Arrêtés* des 3 et 4 octobre 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 10113).

*Arrêtés* du 10 octobre 1955 portant transfert d'une régie d'avances et nommant des régisseurs (p. 10115).

*Arrêté* relatif au conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (rectificatif) (p. 10115).

*Arrêté* portant promotion et revision de situation administrative (administration centrale de la guerre) (p. 10115).

*Décisions* du 20 septembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 10113).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Arrêtés* du 18 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10116).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 10 octobre 1955 portant promotion et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 10416).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* du 9 septembre 1955 modifiant l'arrêté du 18 juin 1955 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée en classe de formation professionnelle (p. 10416).

*Arrêté* du 10 octobre 1955 modifiant l'arrêté du 16 juin 1955 fixant le nombre de places mises au concours des élèves maîtres et des élèves maîtresses (p. 10416).

*Arrêté* du 10 octobre 1955 portant transfert du centre d'apprentissage de Saint-Maur (Seine) (p. 10416).

*Arrêté* du 11 octobre 1955 relatif au recrutement de professeurs de sciences industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 10417).

*Liste* d'admissibilité aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit en 1955 (section de droit privé) (p. 10417).

*Liste* des candidats nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures (année scolaire 1955-1956) (p. 10417).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décrets* du 18 octobre 1955 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (service de la France d'outre-mer) (p. 10418).

*Décret* du 18 octobre 1955 conférant l'honorariat à un ingénieur en chef de la météorologie (p. 10418).

*Arrêté* du 17 mai 1955 approuvant les statuts de la Société anonyme pour la construction et l'exploitation de la gare routière de Guingamp (p. 10418).

*Arrêté* du 13 octobre 1955 portant approbation d'un avenant au cahier des charges concédant à la chambre de commerce de Paris l'exploitation de l'outillage public du port d'Ivry-sur-Seine (p. 10418).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 10418).

*Arrêtés* portant nomination, affectations et détachement (ponts et chaussées) (p. 10418).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Arrêté* du 3 octobre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10419).

*Arrêté* du 10 octobre 1955 fixant les conditions dans lesquelles les entreprises exclues de la nationalisation assurant une distribution d'électricité ou de gaz subissent, sur les recettes provenant de cette distribution, le prélèvement institué par l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières (p. 10419).

*Arrêté* du 10 octobre 1955 fixant le règlement de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières (p. 10419).

*Arrêté* du 10 octobre 1955 relatif à la constitution des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des industries électriques et gazières de la région parisienne (p. 10422).

*Arrêtés* du 11 octobre 1955 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10423).

*Arrêté* du 11 octobre 1955 portant création d'une commission administrative paritaire pour le corps des agents de service des services extérieurs (p. 10424).

*Arrêté* portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société des transports pétroliers par pipe-line (p. 10424).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* n° 55-1373 du 18 octobre 1955 autorisant la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire à percevoir une cotisation extraordinaire au profit du service d'enseignement postscolaire agricole (p. 10424).

*Décret* n° 55-1374 du 18 octobre 1955 autorisant la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres à percevoir une cotisation extraordinaire en vue de l'acquisition d'un immeuble (p. 10424).

*Décret* du 18 octobre 1955 autorisant la chambre départementale d'agriculture de l'Ain à contracter un emprunt (p. 10424).

*Arrêtés* portant détachements:

Eaux et forêts (p. 10425).

Génie rural (p. 10425).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 10425).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêtés* des 4 et 11 octobre 1955 fixant la date d'entrée en vigueur, pour certains organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales, des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 10425).

*Arrêté* du 5 octobre 1955 portant affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale d'une partie de baraquement édifié à Alençon (Orne) (p. 10425).

*Arrêté* du 10 octobre 1955 fixant les taux d'abattement applicables pour le calcul des prestations familiales dans certaines communes du département de la Moselle (p. 10425).

*Arrêtés* du 14 octobre 1955 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 10426).

*Arrêtés* des 14 et 17 octobre 1955 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 10426).

*Circulaire* n° 100 S.S. du 18 octobre 1955 relative au relèvement du taux maximum des prestations en espèces des assurances sociales, du montant maximum de l'indemnité journalière et des frais funéraires en matière d'accidents du travail (p. 10426).

*Décision* portant homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 10427).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Décret* n° 55-1375 du 18 octobre 1955 relatif aux primes de rendement susceptibles d'être attribuées aux personnels techniques titulaires du ministère de la reconstruction et du logement (p. 10427).

*Arrêté* du 6 octobre 1955 portant approbation de modifications à un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 10427).

*Arrêté* du 6 octobre 1955 portant création d'une zone de compensation (p. 10427).

*Arrêté* portant détachement (services extérieurs) (p. 10427).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décrets* des 26 septembre et 1er octobre 1955 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 10428).

*Arrêté* du 14 septembre 1955 portant modification de l'arrêté du 3 juillet 1950 relatif à la commission chargée d'émettre des avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus aux personnes non titulaires du ministère de la santé publique et de la population (p. 10428).

*Arrêtés* portant nominations, affectation, mutations et mise en disponibilité:

Hôpitaux psychiatriques (p. 10428).

Inspection de la pharmacie (p. 10428).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 10428).

**Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.**

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 10427).

**Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.**

*Décret* n° 55-1376 du 18 octobre 1955 portant fixation des emplois prévus à l'article 16 du décret n° 55-85 du 19 janvier 1955 fixant le statut particulier des contrôleurs civils en Tunisie et à l'article 17 du décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 fixant le statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc (p. 10428).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Décrets* du 14 octobre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10429).

*Décret* n° 55-1377 du 18 octobre 1955 instituant une indemnité pour risques aériens en faveur de certains personnels des postes, télégraphes et téléphones (p. 10429).

*Arrêtés* des 5, 17, 26 janvier, 15, 21 février, 3, 24 mars, 27 avril, 14, 20, 31 mai, 13, 25 juin, 20 juillet, 6, 10 et 31 août 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones (p. 10429).

*Tableau* principal d'avancement de grade du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications pour l'année 1955 et *arrêtés* portant nominations, titularisations et maintien en position de détachement (services extérieurs) (rectificatifs) (p. 10429).

---

**Nominations à des emplois réservés** (p. 10430).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10430).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10432).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre d'une intercommission. — Modification à la liste des membres des groupes. — Réunions de commissions du jeudi 20 octobre 1955 (p. 10433).

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10433).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

*Avis* d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (p. 10433).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* aux importateurs de beurre originaire et en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (p. 10434).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* aux importateurs de beurre originaire et en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (p. 10434).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges) (p. 10434).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Pierrefeu (Var) (p. 10434).

*Avis* de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Flers (Orne) (p. 10434).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (39e semaine de 1955) (p. 10435).

**Situation** de la Banque de France (p. 10436).

**Annonces** (p. 10437).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 92 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 octobre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5163).

N° 63 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 octobre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2393).

## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 45

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 octobre 1955 (p. 967).

## DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuilles 8 et 9 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

### Décret du 20 octobre 1955 relatif à la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 23 février, 1er mars et 6 octobre 1955 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 20 octobre 1955 par laquelle M. Edgar Faure, président du conseil des ministres, lui fait connaître les modifications qu'il propose d'apporter à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

| | MM. |
|---|---|
| *Ministre délégué à la présidence du conseil* | **Pierre JULY.** |
| *Ministre des anciens combattants et victimes de guerre* | **Vincent BADIE.** |

Art. 2. — Sont nommés:

| | |
|---|---|
| *Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil* | **Jean LECANUET.** |
| *Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* | **Jean CHAMANT.** |
| *Secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées* | **Henri LAFOREST.** |

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
SCHUMAN.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 18 octobre 1955 portant nomination de membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Par décret en date du 18 octobre 1955, sont nommés membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance:

M. Patin, président de chambre à la cour de cassation.
M. Blin, conseiller à la cour de cassation.
M. Ledoux, conseiller à la cour de cassation.
M. Verdier, conseiller à la cour de cassation.

### Secrétariat de la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet.

Par arrêté du 18 octobre 1955, le secrétariat de la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance sera assuré par M. Navelot, sous-directeur du personnel et de la comptabilité, et par M. Mac Aleese, magistrat de la direction du personnel.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 10 octobre 1955 portant nomination d'un consul général à Dusseldorf.**

Par décret en date du 10 octobre 1955, M. Duflos (Jean-François-Louis), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Stockholm, est chargé du consulat général de France à Dusseldorf (emploi vacant).

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décrets du 23 septembre 1955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Ces textes sont publiés au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Décret n° 55-1371 du 18 octobre 1955 fixant les effectifs du corps des agents de service de la sûreté nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 52-1362 du 22 décembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents spéciaux titulaires de police d'Etat appartenant aux catégories suivantes:

Vaguemestres et téléphonistes;

Aides-gardes-magasins et mécaniciens cyclistes,

seront considérés comme emplois correspondant à celui d'agent de service de la 2e catégorie pour l'application des alinéas 1 et 3 de l'article 14 du décret n° 53-477 du 21 mai 1953.

Art. 2. — L'effectif total du corps des agents de service de la direction générale de la sûreté nationale est fixé à cinq cent vingt-six emplois répartis comme suit:

Soixante-huit emplois d'agents de service de 1re catégorie;

Quatre cent cinquante-huit emplois d'agents de service de 2e catégorie.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date d'application du décret du 21 mai 1953 susvisé.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret n° 55-1372 du 18 octobre 1955 modifiant le décret n° 50-1116 du 11 septembre 1950 portant relèvement des indemnités de première mise d'uniforme allouées aux fonctionnaires du corps préfectoral.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'arrêté en date du 1er août 1945 du ministre de l'intérieur fixant la tenue d'uniforme des fonctionnaires du corps préfectoral;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et des pensions des fonctionnaires de l'Etat et notamment les articles 5 et 7;

Vu le décret n° 47-2220 du 19 novembre 1947 portant attribution d'indemnités de première mise d'uniforme et de transformation d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale;

Vu le décret n° 50-1116 du 11 septembre 1950 portant relèvement des indemnités de première mise d'uniforme et de transformation d'uniforme allouées aux fonctionnaires du corps préfectoral;

Le conseil des ministre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité de première mise d'uniforme prévue par le décret du 19 septembre 1947 modifié par le décret n° 50-1116 du 11 septembre 1950 est porté à:

85.000 F pour les préfets,

78.000 F pour les sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er juillet 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret du 18 octobre 1955 autorisant l'érection d'un monument commémoratif.**

Par décret en date du 18 octobre 1955, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Pulversheim (Haut-Rhin). — Monument aux morts des deux guerres.

**Décret du 19 octobre 1955 portant nomination de sous-préfets.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral,

Décrète:

Art. 1er. — M. Merle (Paul), sous-préfet hors classe à Sidi-bel-Abbès, est nommé sous-préfet de Blida.

M. Bussière (André), sous-préfet de 3e classe, en disponibilité, est nommé sous-préfet de Sidi-bel-Abbès.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

**Décret du 20 octobre 1955 portant nomination d'un préfet hors cadres.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baylot (Jean), ancien préfet de police, est nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1955. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,* EDGAR FAURE. *Le ministre de l'intérieur,* MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

**Personnel du cadre des préfectures.**

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Marcel Boulange, attaché de 2e classe, 4e échelon (préfecture du territoire de Belfort), placé en position de service détaché depuis le 21 février 1949 pour exercer les fonctions de sénateur, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 21 février 1955.

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mlle Candide (Jacqueline), employée de bureau de 6e échelon à la préfecture de Maine-et-Loire, placée en position de service détaché depuis le 1er août 1954 pour exercer les mêmes fonctions auprès du ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mlle Cayol (Lise), commis de 9e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 juillet 1955, auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions d'adjoint administratif (9e échelon, ancienneté du 1er janvier 1952) (direction générale de la sûreté nationale).

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Franquart (Michel), employé de bureau de 5e échelon à la préfecture des Ardennes, nommé, après concours, secrétaire administratif de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 27 juillet 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 18 octobre 1955, l'article 1er de l'arrêté en date du 27 juillet 1954 susvisé est ainsi modifié:

« Mme Lacombe (Andrée), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture des Ardennes, est placée en position de service détaché, pour la période du 16 février 1954 au 6 février 1955 inclus, auprès du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à l'air), en qualité de secrétaire administratif des services extérieurs.

« Mme Lacombe est maintenue en position de service détaché, pour une durée d'un an, à compter du 7 février 1955, auprès du ministère de la défense nationale, pour exercer les fonctions de sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs ».

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Larbain (Bernard), commis principal de 10e échelon, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1955, auprès du département de la Côte-d'Or, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Loquen (Maurice), commis de 3e échelon à la préfecture des Côtes-du-Nord, nommé, après concours, secrétaire administratif de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 8 juillet 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Mathieu (Noël), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon (indice 224), à la préfecture de la Haute-Garonne, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 13 juin 1955, auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale, afin d'exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire du travail (indice 225).

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Perrot (Michel), commis de 3e échelon à la préfecture des Côtes-du-Nord, nommé, après concours, secrétaire administratif de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 8 juillet 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Ricard (Gaston), agent de service de 2e classe, placé en position de service détaché depuis le 1er mai 1950 pour exercer les fonctions de gardien-concierge de la cité administrative d'Agen auprès de la direction de l'enregistrement et du timbre, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mlle Roncière (Colette), sténodactylographe de 4e échelon à la préfecture de Loir-et-Cher, est placée en position de service détaché pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 1955, auprès de la direction générale de la sûreté nationale, pour exercer les fonctions de sténodactylographe de 4e échelon.

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mme Jeanne Tardieu, employée de bureau de 6e échelon (préfecture de Seine-et-Oise), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1955, auprès du ministère de l'agriculture (institut des vins de consommation courante), pour exercer les fonctions d'agent contractuel.

**Sûreté nationale.**

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Leclère (René), officier de police de 7e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est placé en la même qualité, pour une période de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministre des finances et des affaires économiques, direction générale des douanes, service national de la répression des fraudes douanières, à Paris.

La présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1955.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Arrêté du 20 septembre 1955 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (armée de l'air).**

**Arrêtés des 3 et 4 octobre 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.**

**Décisions du 20 septembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.**

Ces textes sont publiés au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Décret du 18 octobre 1955 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.**

Par décret en date du 18 octobre 1955, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait en 1955 aux examens de sortie des écoles ci-après:

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.

Mialhe (Georges-Aimé-Joseph).
Jeanmichel (Emile-André).
Lehericy (André-Paul).
Chevassus-Clément (Hubert-Joseph-Louis).
Vareille (André-Joseph).
Reynaud (Jean-Paul-Marie-Simon).
Serin (Paulin-Emile-André).
Pourchet (Jean-Claude-Jérôme).
Bouissière (Robert-Jules-Yves).
Bernier (Pierre-Georges).
Quentier (Bernard-René).
Manton (Pierre-Dominique-Maurice).
Le Meur (François-Jean).
Debievre (André-Germain).
Segala (Maurice-Michel).
Cauvin (Jacques-Joseph-Bernard).
Llanes (René-Joseph-Jean).
Mercier (Henri).

Fou'on (Pierre-Auguste).
Houben (Jean-Auguste).
André (Paul-Yves-Aristide).
Candau (Jean-François).
Girard (Jean-Pierre).
Lorenzoni (Gilbert-Louis).
Aublanc (René-Claude).
Bousset (Claude-Robert).
Marias (Jean-Michel).
Gauthier (Jean-Fernand).
Mars (Etienne-Marie-René).
Kéribin (Alain-Jean-François-Marie).
Fay (Michel-Paul-André).
Cholin (Claude).
Rouzet (Eugène-Pierre).
Laurens (Georges-Emile-Gustave).
Robert (Roland-Edmond).
Rastel (Max-Pascal).
Sotty (Robert).
Schneider (Jacques-Pierre).
Tessier (André-Robert).
Gérard (Alain-André).
Pillard (Jacques-Marcel-Simon).
Guédé (Jacques-Louis-Abel).
Sa'el (Léonce).
Touroux (Guy-Joseph-Auguste).
Bloeme (Jacques-Auguste-Marie-Joseph).
Perrot (Charles-Jean).
Diabi (Kaman).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Couturier (Bernard-Henri-Pierre).
Noroy (Emile-Joseph).
Richard (Bernard-François-Marie-Marcel).
Sougue (Robert-Marius-Germain).
Guinot (Jean-Claude-Emile).
Denis (Robert-Lucien).
Georgelin (Paul-François).
Dumas (Ferdinand-Marcel).
Guichet (André-Marc).
Rouvière (William-Fernand-Victor).
Bétourné (Paul-Pierre-Joseph).
Bozier (Pierre-Alexandre).
Denis (Jean-Philippe-Charles).
Deronne (Max-Fernand).
Maïcon (Jean-Louis-Paul).
Marie (René-Antoine-José).
Combe (Claude).
Eudes (Jacques-Marie-Alexandre-Martin).
Papazian (Pierre-Haig-Jean).
Seignon (Fernand-Antoine-Auguste).
Bouton (Roger-Marcel-Léon).
Exertier (Jean-Francis).
Bousquet (André-Jean-Lucien).
Melliet (René-Adolphe).
Salis (Gaston).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Fournier (Roger-Marc).
Marin (Albert-Alphonse-Marie).
Zanoni (Natal-Ange).
Couturou (Jacques-Daniel-Pierre).
Massari (Francis).
Monsigny (Gérard-Marcel-Jean-Camille).
Frarin (Denis-Marie-Claude).
Rousselin (Robert-Louis).
Hellio (Pierre-Henri-Joseph).
Rebourg (Fernand).
Ruault (Roland-Jean-Paul).
Minaud (André-Achille).
Gourhant (Yves-Marie).
Pérez (Pascal-Michel).
Fromion (Raymond-Edmond).
Coque'et (Pierre-Fernand-André).
Lehalle (André-Marie-Joseph).
Le Bail (Raymond-Paul-Marie).
Peschaud (Georges-Emile).
Boutier (Fernand-Joseph).
Debard (Noël-Georges).
Julien (Abel-Pierre-Michel).
Côme (Pierre-Ferjeux-Alphonse).
Wronski (Jean).
Poulard (Jean-Michel-Roger-Pierre-Marie).
Millour (Henri-François-René).
Huchot (Maurice-Marcel).
Chaplain (Henri).
Ancelin (René-Henri).
Veran (Jean-Marius-Henri).
Cadalen (Jean).
Caussèque (Jean-René-Benjamin).
Delaval (Roger-Emile-Eugène).
Poulet (Pierre-Georges).
Marquet (Jacques-Joseph-Louis).
Olivier (Gérard-William).
Bonhomme (Paul-Elie-Jérôme).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Coisne (André-Jacques).
Auger (Charles-Alexandre-Célestin).
Ortigue (Gabriel-François-Toussaint).
Courtel (Vincent-Malhurin-Marie).
Geiben (Claude-François-Paul).
Bigeard (Hugues-Charles-Armand).
Vuidepot (André-Pierre-Emile).
Plantier (Henri-Jean-Emile).
Morgat (Louis-Jean-Emile).
Coudamy (Jacques).
Baudoncourt (Philippe-Robert-Jean).
Durand (Henri-Eugène).

B. — ECOLE DE L'AIR

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Enault (Philippe-Yves-Robert).
Clariond (Paul-Edmond).
Alegria (Pierre-Louis-François).
Paton (Bernard-René-Robert).
Rochard (Claude-Louis).
Couzineau (Bernard-Henri-Jean-Baptiste).
Lenoury (Claude-Louis-Napoléon).
Denis (Jean-Joseph-Marie).
Duteil (Jacques-Philippe-Claude-André).
Nicolas (Bernard-Jules-Marie-Joseph).
Dillemann (Gérard-Fernand-Marie-Raymond).
Germa (Paul-André).
Lathoumetie (Alain-Marie-Jacques).
Hervy (Gilbert-François-Constant).
Suquet (Alain-Marie-Louis-Henri).
Risch (Hubert-Joseph-Charles).
Lagraula (Christian-Yves).
Ducatel (Michel-Géry).
Tardot (Henri-Louis).
Aubry (Michel-Charles-Raymond).
Vuillemot (Jean-Louis-Paul-Gaston).
Roland-Billecart (Alain-Pierre-André).
Gandon-Léger (Christian-Jean-Marie).
Bourillet (Jacques-Pierre-Robert).
Rigault (Jean-Michel-Marcel).
Archer (Guy-Joseph-Robert).
Housset (Claude-Marie).
Ratié (René-Maurice).
Vergnaud (Jean-Paul-André).
Doppler (Paul-Jean-Robert).
Arnaubec (Gérard-Félix-Camille).
Fegé (Pierre-Maurice-André).
Simonpieri (Jacques-Christophe-Carol).
Viart (Jacques-Paul-Georges).
Mortola (Jean-Francis-Louis).
Cousson (François-Michel-Franck).
Lapoutge (Robert-Marie-Aristide).
Alexis (Gaston-Pierre).
Lacau (Xavier-Gérard-Gilbert).
Courcelle-Labrousse (Hervé-Henri-Marie).
Chauffriasse (René).
Saint-Hillier (Guy-Charles).
Gaudart (Jacques-Pierre-Emile).
Simonneau (Jean-Michel).
Fourny (Jean-Alexandre).
Bodart (Claude-Emile-Victor).
Barcaroli (Henri).
Lemil'e (André-Paul-Jules-Joseph).
Chamalet (Jean-Gilbert).
Chalaux (Pierre-René).
More (Daniel-André).
Guizol (Gilbert-Paul-Pierre).
Reynal (Jean-Lucien).
Dusupt (Guy-Léon).
Rozet (Georges-Louis).
Frölich (Michel-Jean-Marie).
Le Guen (Jean-Claude).
Roccaserra (Claude-Joseph-Roger).
De Sury d'Aspremont (Guy-Marie-Jean).
Lazarini (Robert-Edouard-Elie).
Grand'Eury (Pierre-Alexis-Abel).
Berlin (Jacques).
Blais (Lucien-Henri-Victor).
Taconnat (Jean-Louis-Henri).
Piercy (Claude-Pierre-Abel).
Rougier (Yves-Marie-Vincent).
Duval (Michel-Paul-Marie).
Coq (Robert-André).
Henriet (Jean-Claude-Louis).
Garreta (Joël-Jean-François).
Cosmao (Michel-René-Marie).
Gaches (Daniel-Bernard).
Marin-Dubuard (Auguste-Marin).
Souterbicq (André-Pierre).
Guillermin (Pierre).
Melquiond (Gabriel-Léon-Aimé).
Clément (Pierre-Germain-Jean).
Deleuze (Jakie-Charles).
Le Masson (Xavier-Gérard-Jacques-Marie).
Cuvillier (Auguste-Jacques).
Charaix (Robert-Jean-Edouard).
Guillorit (François-Jean-Lionel).
Cosmao (Michel-René-Marie).
Gaillard (Frédéric-Georges-Gabriel).
Lespine (Bernard).
Meynier (Jacques-Charles-Georges).
Boucebci Tahar.
Lanzarini (Denis-Jules-Adolphe).
Porchaire (Marcel-Alphonse-Léo).
Dravet (Pierre-Antoine-Marie).
Bigois (Michel-Claude).
Corre (Noël-Guillaume).
Forsans (Jean-Henri).
Chair (Claude-Jean).
Latanière (Bernard-Julien-Yvon).
Bezier (Jean-Paul).
Loyer (Jean-Pierre-Marcel).
Carblanc (André-Michel).
Thomazo (Bertrand-Marie-Marcel).
Sirvent (Paul-Stéfane-Elie).
Deplat (Roland-Pierre).
Perchenet (Michel-Marie).
Gueguen (Christian).
Salaün (Raymond-Marie).
Rouyez (Pierre-René-Jean).
Rollet (Yves-Fernand).
Rolland (Alain-Raymond-Stéphane-Robert).
Martin (Joseph-Emile).
Le Coz (Jean).
De Labarrière (Jacques-Jean-Marie-Pierre).
Vidalie (René).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Lafitte (Jean-Gérard).
Frat (Jean-François-Marie-Clovis-Marcel).
Prud'homme (Jean-Marcel).
Hervé (Alain-Jean-Charles).
Novat (Maurice-Pierre-Marie).
Gambotti (Jean-Léon).
Téqui (Pierre-Bernard).
Signoret (Claude-Noël-Eugène).
Bourc (Jean).
Thiriot (Guy-Michel-Adolphe).
Oliveau (Bernard-Yves).
Borel (Jean-Maurice).
Colinet (Jean-Yves).
Le Goff (Michel-Pierre-Marie).
Jan (Claude-Robert).
Plamont (Bernard-Robert).
Grasset-Morel (Bernard-Yves-Oswald-Marie).
Roperch (Narcisse-Léon-Vincent).
Combier (Alfred-Jean).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Guillemot (Robert-Louis).
Soubrier (Armand-Louis-Marcel).
Lécureux (Maurice-Paul-Louis).
Quéré (Joseph).
Clusel (Jean-Claude-René-Charles).
Faure (Jean-Maurice).
Gauche (Claude-Louis-Jean).
Ruotte (Claude-Paul).
Savary (Gilbert-Georges).
Evrard (Georges-Paul-Marcel).
Descroix (Michel-William).
Le Dantec (Pierre-François-Marie).
Cottin (Robert-Aimé-Jean).
Le Merdy (Léon).
Cales (Gilbert-Christian).
Durand (Maurice-André-Louis-Pierre).
Escrivant (Guy-Paul-Eugène).
Prono (Claude-Paul).
Pallier (Jean-François).
Carré (Paul).

Viossat (Gérard-Théophile-Edouard).
Allier (Jean-Louis-Henri).
Du Verdier (Jean-Marie-Robert-Joseph).
Dubédat (Paul-Léon).
Rolland (Roger-Aimé-Max).
Louvet (Pierre-François-Louis).
Pain (Gilbert-Emile-André).
Baudry (Jean-Claude-Emile).
Fabre (Christian-Maurice-Pierre).
La Roche (Jacques-Frédéric-Dominique).
Chauvallon (Gérard-Raymond-Marcel).
Larivière (Marc-Louis-Paul-André).
Boloh (Jacques-Maurice).
Lejosne (Jean-Michel-Maxime).
Bérard (Henri-Jean-Georges).
Hourdin (Adrien-Joseph-Alfred).
Picault (Pierre-Roger-Baptiste).
Feybesse (Pierre-Auguste).
Dauch (Max-Edouard).
Rouillard (René-Mathurin-Rémy).
Woiline (Maurice-Justin).
Robin (Jean-Fernand-Louis).
Hagouneng (Bernard-Jean).
Marcellesi (Dominique).
Croixmarie (Francis-Marie-Jean).
Risse (Noël-Maurice-Camille-Adrien).
Moline (David-Gérard).
Rochot (Christian-Louis-Léon-Antoine).
Lazerges (Jean-Roger-André).
Dulherm (Louis-Bertrand).
Vautier (Christian-Henri).
Massia (Jean-Pierre-Joseph).
Lavergne (Bernard-Yves).
Bergouniou (Pierre-Maurice).
De La Berrurière de Saint-Laon (Henry-Raoul-Marie).
Guyard (Bernard-Raymond).
Le Lay (Roger-Jérôme-François-Corentin).
Auffret (Pierre-Raoul).
De Calbiac (Jean-Jacques).
Anglaret (François-Paul-Marie).
Daviaud (Guy-Albert-Jean).
Thomas (Robert).
Chalmet (Guy-Aimé-Henri).
Foussier (Jean-Marie-Arsène-Joseph).
Boivin (Pierre-Roland).
Le Morvan (Guy-Marcel-François).
Guillier (Serge-René-Louis).

C. — ECOLE DU COMMISSARIAT DE L'AIR

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Kerneis (François).
Auvergne (Bernard-Félix-Yves-Henri).
Lafon (Jean-André).
Bajard (Jean-Louis).
Teyssedre (Jacques-Paul-Léon).
Dujardin (Jacques-Alain-Lucien).
De Broca (Jean-Alfred).
Gillard-Chevallier (Marc-Adrien-Maurice).
Collobert (Guy-Marie).
Planchais (Louis-Marie-Stéphane).
Couant (François-Jean-Marie).

**Décret du 18 octobre 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.**

Par décret en date du 18 octobre 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Andrieux (Yves-Albert).
Canepa (Georges-Michel).
Cheymol (Robert-Justin).
Garraud (Jacques).
Golvan (Joseph-Louis-Marie).
Grand (Jean-Marie-Gabriel).
Graziani (Edmond-Vital).
Gross (Roger-Charles-Antoine).
Guirand (Robert).
Henry (Robert-Ernest).
Meyer (Jean-Jacques-Xavier).
Naas (Gaston-Charles-Albert).
Perrochaud (Auguste-Alfred-Joseph).
Saint-Paul (Roger-Marius-Antonin).

**Décret du 18 octobre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires, engagés et rengagés, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité du cadre navigant.**

Par décret en date du 18 octobre 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, les sergents d'active de l'armée de l'air désignés ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

*Spécialité « pilote ».*

(Rang du 1er août 1955.)

Moulhade (Jean-Adolphe-Gustave), né le 15 mars 1930.

(Rang du 1er septembre 1955.)

Bourdieu (Pierre-Jean-Joseph), né le 10 mars 1935.

**Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1955: page 9453, Médecins sous-lieutenants (à dater du 1er juillet 1955), au lieu de: « Sergonne (Jean-Max-Louis) », lire: « Segonne (Jean-Max-Louis) » (le reste sans changement).

**Régies d'avances.**

Par arrêté du 10 octobre 1955, la régie d'avances instituée auprès de l'entrepôt général de l'armée de l'air n° 631, à Alger-Hussein-Dey, est transférée, à compter du 1er septembre 1955, à Blida.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 3.300.000 F qui se répartissent comme suit:

Dépenses de personnel: 2.500.000 F.
Dépenses de matériel: 800.000 F.

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. le capitaine Merenvielle (Jean-Noël) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement central du commissariat de l'air n° 799, à Toulouse-Balma (Haute-Garonne), en remplacement de M. le capitaine Mathieu (Bernard-Adrien), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1953 nommant M. le maître principal L'Hour (Hervé) en qualité de sous-régisseur d'avances auprès du centre d'essais de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour régler les dépenses de la base aéronavale de Thiersville (Oran), qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances du centre, est modifié comme suit:

« Le sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur qui peut lui consentir dans la limite de 50.000 F des avances dont il justifiera l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci ».

**Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale**

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1955: page 10062, au lieu de: « Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale », lire: « Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale ».

**Administration centrale de la guerre.**

Par arrêté du 18 octobre 1955, compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été reconnues pour faits de résistance et pour services de guerre, la situation administrative des fonctionnaires dont les noms suivent est revisée dans les conditions ci-après:

I. — *Agents supérieurs.*

M. Laumond (Pierre), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon (en service détaché); agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (avec effet pécuniaire du 1er décembre 1954), compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance non utilisées de 2 mois 24 jours, et d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 1 an 9 mois 6 jours.

M. Fritsch (Ernest), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon (en service détaché); agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1953 (avec effet pécuniaire du 1er janvier 1955), compte tenu d'un reliquat de bonification d'ancienneté pour services militaires non utilisée de 1 an 6 mois 29 jours; d'une majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 5 mois 4 jours, et d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 11 mois 27 jours.

Mlle Ihler (Geneviève), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon; agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953; agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à compter du 21 décembre 1953 (avec effet pécuniaire du 1er décembre 1954), compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance non utilisées de 1 an 10 jours.

II. — *Secrétaires d'administration.*

M. Munier (Pierre), secrétaire d'administration principal, 2e échelon; secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 29 janvier 1952, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 4 mois; secrétaire d'administration principal, 2e échelon, à compter du 10 octobre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 2 mois

19 jours; d'une réduction du temps de service au titre des années 1952 et 1953 de 1 mois.

M. Morel (Marcel), secrétaire d'administration principal, 2e échelon; secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 19 octobre 1952, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 3 mois 27 jours; secrétaire d'administration principal, 2e échelon, à compter du 19 septembre 1954, compte tenu d'une réduction du temps de service au titre des années 1952 et 1953 de 1 mois.

M. Eude (Pierre), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon; secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 24 mars 1953, compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour services de guerres non utilisées de 1 an 3 mois 27 jours.

M. Lamorre (Jean), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon; secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 7 novembre 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 3 mois 28 jours.

M. Boutaleb Mohieddine, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon; secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 21 juillet 1954.

M. Siegmund (Victor), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon; secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu d'un reliquat de bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois; secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 16 mars 1954, compte tenu d'un reliquat de bonifications d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 11 jours; d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 1 an 1 mois 4 jours.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 octobre 1955, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 au titre des chapitres ci-après:

| | |
|---|---|
| Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales | 6.774.797 F. |
| Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses | 17.060 |
| Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles | 1.703.390 |
| Chapi. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. | 3.302.691 |
| Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts — Remboursement de frais | 151.222 |
| | 11.949.160 F. |

Par arrêté en date du 18 octobre 1955, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 au titre des chapitres ci-après:

| | |
|---|---|
| Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales | 197.705.015 F. |
| Chap. 31-64. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses | 10.281.235 |
| Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles | 32.433.609 |
| Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires | 5.287.421 |
| Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. | 55.165.846 |
| Chap. 34-61. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais | 8.932.845 |
| Chap. 34-62. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de mission et de déplacements | 18.251.804 |
| Chap. 34-63. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel. | 16.256.558 |
| Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions (douanes et droits indirects, art. 4) | 48.333 |
| Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile (art. 6). — Douanes et droits indirects | 4.981.197 |
| | 349.343.923 F. |

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 10 octobre 1955 portant promotion et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ce texte est publié au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Modification de l'arrêté du 18 juin 1955 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée en classe de formation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

*Article unique.* — L'article 1er de l'arrêté du 18 juin 1955, fixant le nombre des places mises au concours d'entrée en classe de formation professionnelle des écoles normales, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

| DÉPARTEMENTS | ÉLÈVES MAITRES | ÉLÈVES MAITRESSES |
|---|---|---|
| Doubs | 6 | 15 |
| Calvados | 25 | 14 |
| Aube | 10 | » |
| Haute-Vienne | 4 | » |

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
*Le chef du cabinet,*
GEORGES MORLOT.

### Modification de l'arrêté du 16 juin 1955 fixant le nombre de places mises au concours des élèves maitres et des élèves maitresses.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juin 1946;
Vu l'arrêté du 16 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 juin 1955 fixant le nombre de places mises au concours des élèves maitres et des élèves maitresses est modifié ainsi qu'il suit:

| DÉPARTEMENTS | ÉLÈVES MAITRES | ÉLÈVES MAITRESSES |
|---|---|---|
| *Académie de Paris.* | | |
| Eure-et-Loir | 17 | 21 |
| Loiret | 28 | 25 |
| Loir-et-Cher | 21 | 18 |
| Marne | 30 | 30 |
| Seine-et-Marne | 30 | 33 |
| Seine-et-Oise | » | 66 |
| *Académie d'Aix.* | | |
| Bouches-du-Rhône | 36 | 30 |
| Basses-Alpes | » | 7 |
| Var | 18 | 18 |
| Vaucluse | » | 14 |
| Corse | » | 17 |
| *Académie de Besançon.* | | |
| Doubs | 19 | 26 |
| Jura | 18 | 18 |
| Haute-Saône | » | 27 |
| *Académie de Bordeaux.* | | |
| Landes | 15 | 16 |
| Basses-Pyrénées | 20 | 19 |
| Dordogne | 15 | 18 |
| *Académie de Caen.* | | |
| Calvados | 26 | 23 |
| Manche | 26 | » |
| Seine-Maritime | » | 47 |
| Eure | 17 | 18 |

| DÉPARTEMENTS | ÉLÈVES MAITRES | ÉLÈVES MAITRESSES |
|---|---|---|
| *Académie de Clermont.* | | |
| Puy-de-Dôme | 24 | 24 |
| Allier | 22 | 24 |
| Creuse | 13 | 13 |
| Haute-Loire | 15 | 15 |
| *Académie de Dijon.* | | |
| Côte-d'Or | » | 23 |
| Aube | 21 | 21 |
| Haute-Marne | 20 | 19 |
| Nièvre | 19 | 19 |
| Yonne | 18 | 21 |
| *Académie de Grenoble.* | | |
| Isère | 22 | » |
| Hautes-Alpes | » | 16 |
| Savoie | 19 | 21 |
| Haute-Savoie | 17 | 19 |
| Drôme | 18 | » |
| *Académie de Lille.* | | |
| Pas-de-Calais | 63 | 63 |
| Ardennes | 31 | 34 |
| *Académie de Lyon.* | | |
| Ain | 24 | 27 |
| Loire | 28 | 28 |
| Saône-et-Loire | 24 | 29 |
| *Académie de Montpellier.* | | |
| Hérault | 21 | 21 |
| Aude | 19 | 16 |
| Gard | 24 | 24 |
| Pyrénées-Orientales | » | 14 |
| *Académie de Nancy.* | | |
| Meurthe-et-Moselle | 34 | 38 |
| Meuse | 17 | 24 |
| Vosges | 29 | 27 |
| *Académie de Poitiers.* | | |
| Vienne | 18 | 18 |
| Indre-et-Loire | 20 | » |
| Charente | 21 | 22 |
| Charente-Maritime | 21 | 26 |
| Indre | 17 | 18 |
| Vendée | 16 | 17 |
| Haute-Vienne | 21 | 20 |
| *Académie de Rennes.* | | |
| Ille-et-Vilaine | 30 | 24 |
| Côtes-du-Nord | 32 | 30 |
| Finistère | 43 | 35 |
| Maine-et-Loire | 23 | 22 |
| Mayenne | » | 22 |
| *Académie de Strasbourg.* | | |
| Bas-Rhin | Forêt Noire : 14<br>Neudorf : 23 | Meinau : 16<br>Sélestat : 23 |
| Moselle (25 + 1) | 26 (25 + 1) | 26 |
| *Académie de Toulouse.* | | |
| Haute-Garonne | 25 | 25 |
| Aveyron | 19 | 21 |
| Gers | 10 | 14 |
| Lot | 9 | 12 |
| Hautes-Pyrénées | 11 | 14 |
| Tarn | 17 | 20 |
| Tarn-et-Garonne | 8 | » |
| Ariège | 14 | 13 |

Art. 2. — MM. les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du cabinet,*
GEORGES MORLOT.

**Transfert du centre d'apprentissage de Saint-Maur (Seine).**

Par arrêté du 10 octobre 1955, le centre d'apprentissage masculin de Saint-Maur (Seine), 4, rue Mahieu (5 G. 204), est transféré à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), 50 à 56, boulevard de Champigny.

Cet établissement continuera à fonctionner sous le même indicatif que précédemment.

**Recrutement de professeurs de sciences industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 10 août 1951 portant règlement du certificat d'aptitude au professorat de sciences industrielles (section A1) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, modifié par l'arrêté du 5 octobre 1955;

Les sections permanentes du conseil de l'enseignement technique et du conseil supérieur de l'éducation nationale entendues;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire, pour une durée de trois ans et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 10 août 1951 modifié relatif au certificat d'aptitude au professorat de sciences industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, section A1, les épreuves de la première partie sont déterminées à l'article 3 ci-dessous, en faveur des candidats qui remplissent les conditions ci-après:

1° Etre titulaire d'une licence ès sciences d'enseignement (mathématiques ou physiques);

2° Justifier d'une année au moins d'enseignement à temps complet dans un établissement public d'enseignement technique, d'enseignement du second degré, dans une école normale ou dans un cours complémentaire;

3° Avoir satisfait aux obligations prévues à l'article 2.

Art. 2. — Les candidats désireux de bénéficier des dispositions prévues à l'article 1er doivent en faire la demande par écrit à la direction de l'enseignement technique, au plus tard au 1er janvier de l'année pendant laquelle ils désirent subir l'épreuve prévue à l'article 3.

Avant cette épreuve, ils sont obligatoirement inspectés par un inspecteur général dont le rapport est communiqué au jury.

Art. 3. — Les candidats subissent une épreuve orale consistant en un exposé d'ordre scientifique, dont le sujet est en liaison avec l'option choisie par le candidat. Le jury est composé d'un inspecteur général président, et de deux membres désignés parmi le jury de la première partie du certificat d'aptitude. Le sujet de l'exposé est choisi par le jury parmi les questions figurant au programme qui sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — A l'issue de cette épreuve, le jury arrête la liste des candidats proposée pour l'admission à la première partie du certificat d'aptitude. Ces candidats ne peuvent se présenter à la deuxième partie avant l'année scolaire suivante.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
MATTEO CONNET.

**Liste d'admissibilité aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit en 1955 (section de droit privé).**

Par arrêté du 19 octobre 1955, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1955 (section de droit privé):

MM. Aussel, Blaise, Bonassies, Cabrillac, Cachia, Catala, Colomer, Delmas Saint-Hilaire, Deprez, Derruppe, Dupeyroux, Foyer, Francon, Gavalda, Granger, Guiho, Mermillod, Patarin, Riou, Mme Sinay, MM. Soyer, Treillard, Verdier.

**Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures.**

(Année scolaire 1955-1956.)

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année, à l'école centrale des arts et manufactures, à dater de la rentrée scolaire 1955-1956, les candidats dont les noms suivent:

MM. Mondain-Monval (Gérard), Gaugenot (Jacques).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décrets du 18 octobre 1955 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (service de la France d'outre-mer).**

Par décret en date du 18 octobre 1955, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, au titre de la France d'outre-mer, pour prendre rang au 1er octobre 1955, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir dans la France d'outre-mer pendant six années effectives, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920:

MM. Arnold (Claude), Bozon (Claude), Herman (Jean).

Par décret en date du 18 octobre 1955, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, au titre de la France d'outre-mer, pour prendre rang à une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir dans la France d'outre-mer pendant six années effectives, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920:

MM. Vivet (Alain), Vincent (Daniel), Kolm (Serge).

**Décret du 18 octobre 1955 conférant l'honorariat à un ingénieur en chef de la météorologie.**

Par décret en date du 18 octobre 1955, M. Mondain (Jean) est nommé ingénieur en chef honoraire de la météorologie.

**Gare routière de Guingamp.**

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de l'intérieur en date du 17 mai 1955, sont approuvés les statuts de la Société anonyme pour la construction et l'exploitation de la gare routière de Guingamp.

**Approbation d'un avenant au cahier des charges concédant à la chambre de commerce de Paris l'exploitation de l'outillage public du port d'Ivry-sur-Seine.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret en date du 28 juin 1897 concédant à la chambre de commerce de Paris l'exploitation de l'outillage public du port d'Ivry-sur-Seine;

Vu le cahier des charges annexé audit décret et notamment l'article 47 fixant la durée de la concession à cinquante ans;

Vu la loi du 17 mai 1941, modifiée par l'article 101 de la loi n° 48-1546 du 26 septembre 1948 et l'article 2 du décret n° 55-90 du 18 janvier 1955, concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial;

Vu la demande présentée le 6 décembre 1946 par la chambre de commerce de Paris tendant à faire proroger de dix années la durée de la concession;

Vu les résultats des consultations faites auprès des collectivités et services intéressés, en application de la loi susvisée;

Vu la délibération en date du 28 juillet 1952 du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine demandant que la ville d'Ivry perçoive des droits de stationnement sur le port et ses dépendances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant n° 1 annexé au présent arrêté, modifiant les articles 47 et 56 du cahier des charges joint au décret du 28 juin 1897 portant concession à la chambre de commerce de Paris de l'exploitation de l'outillage public du port d'Ivry-sur-Seine.

Art. 2. — Il est pris acte de l'accord de la chambre de commerce de Paris dégageant la Ville d'Ivry-sur-Seine de sa renonciation antérieure à la perception de tout droit de stationnement sur le port et ses dépendances.

Art. 3. — L'ingénieur en chef du service de la navigation de la Seine (2e section) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RENÉ TERREL.

**AVENANT N° 1**
**AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ AU DÉCRET DE CONCESSION EN DATE DU 28 JUIN 1897**

Les articles 47 et 56 du cahier des charges annexé au décret du 28 juin 1897 sont modifiés conformément au texte ci-après:

TITRE VI

Article 47.

La durée de la concession est portée à soixante ans expirant le 28 juin 1957.

TITRE VII

Article 56.

Le concessionnaire versera chaque année en une seule fois et d'avance à la caisse du receveur des domaines de Paris une redevance pour occupation du domaine public, exigible à partir du 28 juin 1947, s'élevant à:

100 F par an pour la période du 28 juin 1947 au 27 juin 1949;
150 F par an pour la période du 28 juin 1949 au 27 juin 1952;
500 F par an à compter du 28 juin 1952.

Cette redevance est revisable le 1er janvier de chaque année dans les conditions prévues par l'article 22 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 13 octobre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Délégation de signature.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 9 mars 1955 relatif aux délégations de signature conférées aux directeurs et chef de service de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret du 5 octobre 1955 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 9 mars 1955 est modifié comme suit:

*Direction de l'administration générale.*

Titulaire: M. Mazerolles, directeur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté en date du 6 octobre 1955, M. Folacci (Alphonse), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, a été, pour compter du 1er novembre 1955, affecté à la résidence de Paris, au commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, recevront les affectations suivantes à compter du 1er octobre 1955, savoir:

MM.

Pebereau (Georges), Gard, service ordinaire, arrondissement spécial à Nîmes.

Dussart (Robert), Loire, service ordinaire et de navigation, arrondissement de Roanne.

Perrin (Jean), Marne, service ordinaire, arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Lemarie (Pierre), Haute-Garonne, service ordinaire, arrondissement Ouest à Toulouse.

Savey (Pierre), Meurthe-et-Moselle, arrondissement de bases aériennes.

Rossi (René), Doubs, service ordinaire, arrondissement de Montbéliard

Félix (Bernard), mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées (direction des travaux immobiliers et maritimes).

Prunier (Michel), Paris, service central d'études techniques.

Bachelez (Jacques), Paris, service technique des bases aériennes.

Lefoulon (Michel), service de navigation Belgique-Paris-Est, arrondissement spécial d'études et de travaux.

Bouttier (Armand), mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées (direction des travaux immobiliers et maritimes).

Maistre (Claude), La Réunion, arrondissement de service maritime.

Malherbe (Michel), Guadeloupe, service ordinaire et maritime.

Botton (Jean), gouvernement général de l'Algérie, direction des travaux publics et des transports, 2e arrondissement de Bône. Placé dans la situation de service détaché.

Wadmail (René), résidence générale de France au Maroc, direction des travaux publics, de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'habitat à Rabat. Placé dans la situation de service détaché.

Mayer (Jean-Pierre), résidence générale de France au Maroc, direction des travaux publics, de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'habitat à Casablanca. Placé dans la situation de service détaché.

Loubeyre (Alain), gouvernement général de l'Algérie, direction des travaux publics et des transports, arrondissement de Batna. Placé dans la situation de service détaché.

Ruffier d'Epenoux (François), affecté pour ordre au service ordinaire de la Seine. En mission d'études aux U. S. A.

Cartier (Philippe), service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, arrondissement d'Oran. L'intéressé effectuera son stage à l'école nationale de l'aviation civile, à compter du 1er octobre 1957.

Desfossez (Pierre), mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer. Placé dans la situation de service détaché.

Rousselot (Michel), mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer. Placé dans la situation de service détaché.

Il sera ultérieurement procédé au reclassement des intéressés.

---

Par arrêté du 13 octobre 1955, M. Jacques Andrivet, qui a subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1955 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, est nommé adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées.

Cette disposition, qui aura effet du 16 octobre 1955, est prise sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical réglementaire.

---

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Doyen (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de la Fédération routière internationale en qualité de directeur technique, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er février 1954.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 30 août 1955 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Gros-Caillou—Maubeuge (Nord).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

*Le directeur du gaz et de l'électricité,*

LOUIS SAULGEOT.

---

### Conditions dans lesquelles les entreprises exclues de la nationalisation assurant une distribution d'électricité ou de gaz subissent, sur les recettes provenant de cette distribution, le prélèvement institué par l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 47;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'article 11 du décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries;

Sur les propositions du directeur du gaz et de l'électricité et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, et jusqu'à la mise en place des services de distribution d'Electricité de France et de Gaz de France, les entreprises exclues de la nationalisation assurant la distribution du gaz et de l'électricité subiront sur leurs recettes, dans les conditions déterminées ci-après, le prélèvement de 1 p. 100 prévu par l'article 25 (§ 1er) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Art. 2. — Les entreprises visées à l'article 1er verseront à Electricité de France et à Gaz de France, avant l'expiration du mois suivant la fin de chaque trimestre civil, le montant du prélèvement calculé sur les recettes encaissées pendant ce trimestre. Ces entreprises feront connaître, en même temps, le montant des versements ainsi effectués à l'ingénieur en chef du contrôle, qui procédera à toutes les vérifications jugées utiles.

Art. 3. — En ce qui concerne les entreprises qui distribuent de l'énergie électrique ou du gaz fournis par les services nationaux, le prélèvement portera pour ces entreprises sur la différence entre les recettes totales au titre de la distribution et le montant des achats d'énergie électrique ou de gaz payés aux services nationaux, le prélèvement sur ce dernier montant demeurant à la charge des services nationaux.

Art. 4. — Des instructions du ministre de l'industrie et du commerce aux ingénieurs chargés du contrôle régleront, en cas de besoin, les modalités d'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le conseiller technique,*

GEORGES LE HÉNAFF.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

PAUL BACON.

---

### Règlement de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu le décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries;

Vu l'avis de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières;

Sur les propositions du directeur du gaz et de l'électricité et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le règlement de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières est arrêté conformément au texte ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ANDRÉ MORICE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

---

## REGLEMENT
### de la caisse centrale d'activités sociales

Établi conformément aux dispositions conjuguées des articles 2 et 6 du décret n° 55-200 du 3 février 1955, par arrêté interministériel du 10 octobre 1955, après avis de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

*Application.*

1° De la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 47) modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

2° Du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

3° De l'arrêté du 27 novembre 1946 du ministre de la production industrielle fixant les conditions d'application du statut national du personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation;

4° Du décret n° 49-63 du 4 janvier 1949 modifié fixant les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées;

5° Du décret n° 55-199 du 3 février 1955 relatif au régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières (décret modifiant l'article 47 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz);

6° Du décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries.

### CHAPITRE 1er

*Buts et réglementation de la caisse centrale d'activités sociales.*

#### Article 1er.

La caisse centrale d'activités sociales (C. C. A. S.), dotée de la personnalité morale, est chargée de gérer:

*a*) Au titre des prestations complémentaires de celles du régime général de sécurité sociale: le fonds de compensation prévu au paragraphe 8 de l'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières;

*b*) Au titre des activités sociales: les activités dont le caractère général ou l'importance exigent qu'elles soient gérées sur le plan national, ainsi que les systèmes de compensation qu'il apparaîtrait nécessaire d'établir entre les C. A. S. pour faciliter la gestion par celles-ci d'activités sociales d'intérêt général, mais dont les charges ne seraient pas normalement réparties sur l'ensemble des caisses.

#### Article 2.

Le fonds de compensation visé à l'article 23 (§ 8) du statut national du personnel des industries électriques et gazières est alimenté par un prélèvement sur les cotisations assises sur les salaires et pensions prévues audit article.

Le taux de ce prélèvement est fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce sur proposition du comité de coordination.

Le montant du prélèvement est versé chaque mois directement par les services, exploitations ou entreprises à la C. C. A. S., à un compte de valeurs ouvert par celle-ci à cet usage exclusif. Il fait également l'objet dans la comptabilité de la C. C. A. S. d'un compte spécial

#### Article 3.

Les activités sociales gérées sur le plan national sont notamment:

Les colonies de vacances, maisons de cure, de repos, de retraite, préventoriums, sanatoriums, etc.

Les indemnités à verser pour les enfants séjournant dans des colonies de vacances extérieures ou en placement familial;

L'administration et la gestion du centre de diagnostic supérieur;

Les vacances d'adultes;

Les assurances privées pour le compte du personnel;

Les caravanes en ligne et les sports d'hiver;

L'organisation des épreuves sportives, des manifestations littéraires, artistiques, scientifiques sur le plan national ou international;

Les activités sociales dont la création et la gestion sont confiées à la C. C. A. S. par le comité de coordination dans les conditions définies au paragraphe 3 de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Les services nationaux versent à la C. C. A. S. les fonds provenant du prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes des exploitations et des entreprises exclues de la nationalisation assurant la distribution du gaz et de l'électricité dans les proportions correspondant à la répartition faite suivant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

#### Article 4.

Les systèmes de compensation nécessaires pour permettre la gestion par les C. A. S des activités d'intérêt général dont les charges ne seraient pas normalement réparties sur l'ensemble des caisses sont institués dans les conditions prévues à l'article 25 (§ 3) du statut national.

#### Article 5.

L'activité de la C. C. A. S. s'applique à l'ensemble des membres des C. A. S. et à leurs ayants droit.

### CHAPITRE 2.

*Composition de la caisse centrale d'activités sociales. Administration.*

#### Article 6.

La C. C. A. S. est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit membres.

Ces membres sont désignés pour trois ans, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce sur propositions des organisations ayant présenté des candidats aux élections des conseils d'administration des C. A. S.

Les personnes proposées doivent être Françaises, majeures, jouir de leurs droits civils et civiques et avoir la qualité d'agent statutaire depuis au moins trois ans.

#### Article 7.

Chaque organisation reçoit un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies par elle, lors des élections des conseils d'administration des C. A. S. Les sièges restants sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les organisations peuvent se grouper entre elles pour procéder à des propositions communes.

Des membres suppléants sont désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions.

#### Article 8.

Le mandat des membres titulaires et suppléants est renouvelable.

Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant est dans l'impossibilité d'achever son mandat, son successeur est désigné, pour le reste de la période triennale, sur proposition de l'organisation ou des organisations qui avaient proposé le membre titulaire ou suppléant.

#### Article 9.

Les membres du comité de coordination prévu au paragraphe 10 de l'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières ne peuvent être membres du conseil d'administration de la C. C. A. S.

#### Article 10.

Le conseil d'administration de la C. C. A. S. est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet défini à l'article 1er du présent règlement.

#### Article 11.

Le bureau du conseil d'administration comprend le président, les vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général et un trésorier général adjoint.

Article 12.

Le conseil d'administration élit dans son sein, parmi les membres titulaires, à bulletins secrets, au cours du mois de janvier de chaque année, le président et les autres membres du bureau; le mandat du président et des autres membres du bureau est renouvelable.

Le conseil d'administration fixe la date de l'élection du président et des autres membres du bureau.

Les modalités de cette élection sont ainsi fixées:

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative; dans le cas où les candidats à un même poste obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13.

Le président de la C. C. A. S. assure la régularité du fonctionnement de celle-ci.

Il préside les réunions du conseil d'administration et du bureau.

Dans la limite des délégations qu'il reçoit du conseil d'administration, il signe tous les actes et délibérations.

Il représente la C. C. A. S. en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les vice-présidents secondent le président et le remplacent en cas d'empêchement suivant un tour de rôle fixé à l'avance pour trois mois par tirage au sort.

Article 14.

Le secrétaire général est chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la conservation des archives.

Article 15.

Le trésorier général assure la surveillance de la comptabilité et des opérations financières de la C. C. A. S.

Il est responsable des fonds et des titres, ainsi que de la tenue des livres de comptabilité.

Il surveille le payement des mandats visés par le président et fait toucher, avec l'autorisation du conseil, toutes sommes dues à un titre quelconque à la C. C. A. S. en accomplissant à cet effet toutes les formalités nécessaires.

Il fait procéder à l'achat, à la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les immeubles, titres et valeurs, ordonnées par le conseil d'administration.

Les ordres de retrait de fonds doivent comporter deux signatures: celle du trésorier général et celle du président ou d'un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

Article 16.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au minimum une fois tous les deux mois.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par le tiers au moins des membres du conseil.

Lorsque le président est empêché, le conseil d'administration de la C. C. A. S. est convoqué par le vice-président habilité conformément à l'article 13.

La réunion a lieu soit au siège de la C. C. A. S., soit en tout autre lieu ou localité indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour du conseil d'administration est arrêté à l'avance par le bureau et communiqué au moins dix jours à l'avance à chacun des membres du conseil d'administration en même temps que la convocation, sous la signature du président et du secrétaire général de la C. C. A. S.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent réglementairement assiste à la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre titulaire présent ou représenté par son suppléant ayant droit à une voix.

En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé qui doit figurer dans le registre des délibérations coté et paraphé par le président et le secrétaire général.

Article 17.

Le conseil d'administration de la C. C. A. S. constitue, pour déterminer l'orientation de ses activités, des commissions générales d'activités composées uniquement de membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la C. C. A. S.

Les réunions de ces commissions font l'objet de comptes rendus qui seront communiqués aux membres du conseil.

Article 18.

Les membres du conseil d'administration de la C. C. A. S. sont considérés comme étant en service lorsqu'ils sont appelés à siéger.

Leur participation aux travaux de ce conseil est gratuite. Toutefois, les frais de déplacement ou de séjour résultant pour eux de leur participation aux travaux de ce conseil leur sont remboursés par la C. C. A. S. sur production de justification.

Aucun des membres du conseil ne peut prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ayant traité avec la C. C. A. S. ou dans un marché passé avec celle-ci.

Il leur est également interdit de faire partie du personnel rétribué par la C. C. A. S. ou de recevoir, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, des rémunérations à l'occasion du fonctionnement de la C. C. A. S.

CHAPITRE 3

*Organisation financière.*

Article 19.

Recettes.

Les recettes de la C. C. A. S. se composent comme suit:

A. — Au titre du fonds de compensation (compte spécial visé à l'article 2):

1° Des versements effectués directement par les exploitations ou entreprises et provenant du prélèvement sur les cotisations versées aux C. A. S.;

2° Des intérêts des fonds placés ou déposés provenant des versements ci-dessus.

B. — Au titre du budget des activités sociales:

1° Des versements effectués par les services nationaux et provenant de la répartition entre les C. A. S. et la C. C. A. S. du prélèvement de 1 p. 100 prévu à l'article 25 (§ 1er) du statut national du personnel des industries électriques et gazières, sur les recettes des exploitations et des entreprises exclues de la nationalisation;

2° De la participation des bénéfices des activités sociales aux dépenses entraînées par celles-ci;

3° Des versements effectués par les C. A. S. au titre des systèmes de compensation prévus à l'article 23 (§ 11) du statut national du personnel des industries électriques et gazières;

4° Eventuellement, du remboursement des prestations de services consenties à des C. A. S.;

5° Des intérêts des fonds placés provenant des recettes ci-dessus.

C. — Au titre du fonds de compensation (compte spécial visé à l'article 2) et des activités sociales suivant la répartition décidée par le conseil d'administration:

1° Des subventions accordées à la C. C. A. S. par les collectivités publiques;

2° Des dons et legs;

3° Des produits des fêtes, collectes, etc., organisées au profit de la C. C. A. S.

Article 20.

Dépenses.

Les dépenses comprennent:

A. — Au titre du fonds de compensation (compte spécial visé à l'article 2):

Les dépenses résultant du fonctionnement du fonds de compensation prévu à l'article 23 (§ 8) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

B. — Au titre des budgets d'activités sociales:

1° Les dépenses résultant de l'exécution des budgets d'activités sociales dans les conditions fixées à l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières;

2° Les dépenses résultant du fonctionnement des systèmes de compensation prévus à l'article 23 (§ 11) du statut national.

CHAPITRE 4

*Règles de gestion et d'administration.*

Article 21.

Pour administrer les activités sociales qui lui sont confiées en application de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, la C. C. A. S. établit et gère des budgets d'activités sociales dans les conditions définies audit article.

Ces budgets sont divisés en deux parties correspondant, l'un aux dépenses de premier établissement, l'autre aux dépenses de fonctionnement.

Ils doivent couvrir la totalité des dépenses de premier établissement et de fonctionnement des activités sociales et peuvent comporter la constitution de réserves ou de provisions.

Article 22.

Lorsqu'il apparaît, en cours d'exercice, que les dépenses prévisionnelles figurant aux budgets établis par le conseil d'administration, conformément aux règles fixées à l'article 21, ne seront pas atteintes, le conseil d'administration a la possibilité d'arrêter un projet de budget complémentaire dont l'exécution pourra être poursuivie jusqu'au 31 juillet de l'exercice suivant.

Article 23.

Lorsque les dépenses de premier établissement destinées à des colonies de vacances, maisons de cure, de repos ou de retraite, des préventoriums ou sanatoriums, sont trop élevées pour être couvertes par les ressources d'un seul exercice, les fonds nécessaires peuvent être avancés par les établissements publics nationaux dans les conditions définies à l'article 25 (§ 4) du statut national.

Cette avance est amortie sur les ressources d'exercices successifs suivant un tableau d'amortissement conforme aux usages industriels et établi en accord avec les services nationaux.

Article 24.

Le remboursement aux services nationaux des sommes prévues aux tableaux d'amortissement doit obligatoirement être prévu au budget de la caisse et se fait par précompte sur le montant des sommes versées à la C. C. A. S. au titre de son budget d'activités sociales.

Article 25.

Les décisions nécessaires à l'exécution des budgets sont prises par le conseil d'administration.

La validation des titres de dépenses émis par le conseil d'administration ou les personnes par lui habilitées intervient dans les conditions définies à l'article 23 (§ 9) du statut national.

Article 26.

En fin d'exercice, le conseil d'administration établit un compte de gestion pour les activités sociales; ce compte est transmis et arrêté suivant la procédure employée pour rendre exécutoires les budgets d'activités sociales.

Un exemplaire dudit compte est transmis au comité de coordination.

CHAPITRE 5

*Personnel nécessaire au fonctionnement de la C. C. A. S.*

Article 27.

La direction des services de la C. C. A. S. est assurée par un directeur qui reçoit du conseil d'administration de la C. C. A. S. les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

Article 28.

Compte tenu de l'article 10 du décret n° 55-200 du 3 février 1955, le personnel nécessaire au fonctionnement administratif de la C. C. A. S., y compris le directeur des services, ainsi que le personnel de direction des institutions sociales, dont le fonctionnement est permanent, est mis à la disposition de la C. C. A. S., sur sa demande, par les services, exploitations ou entreprises; il est soumis au statut national du personnel des industries électriques et gazières et continue à faire partie du personnel des services, exploitations ou entreprises.

Les avancements au choix en échelle et en échelon sont attribués à ce personnel par le conseil d'administration de la C. C. A. S. ou les personnes habilitées par lui, dans les conditions définies au statut national du personnel des industries électriques et gazières, et dans les limites fixées chaque année, après avis de la commission supérieure nationale du personnel, par les directions générales pour l'ensemble des services et exploitations d'Electricité de France et Gaz de France.

Les avancements fonctionnels sont accordés à ce personnel dans le cadre de la C. C. A. S., suivant les usages en vigueur et les conditions prévues par les textes applicables aux agents d'Electricité de France et Gaz de France, mais ne modifient leur situation hiérarchique dans le cadre des services, exploitations ou entreprises, que dans la mesure où ces avancements sont entérinés par les autorités investies en la matière du pouvoir de décision dans lesdits services, exploitations ou entreprises.

Les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ne peuvent être prononcées, à l'encontre des agents mis à la disposition de la C. C. A. S., que par les autorités habilitées des services, exploitations ou entreprises, et dans les formes prévues par le statut national du personnel des industries électriques et gazières, sur la proposition du conseil d'administration de la C. C. A. S. ou des personnes habilités par lui à cet effet.

Les dispositions du présent article sont applicables aux assistantes sociales, étant précisé que les fonctions incombant normalement aux assistantes sociales ne peuvent être remplies que par des personnes pourvues des titres exigés par la réglementation en vigueur.

Article 29.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement des institutions sociales gérées par la C. C. A. S. ne sont pas soumis aux conditions du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le conseil d'administration est responsable de leur recrutement et est obligatoirement informé des mouvements intéressant ces personnels ainsi que de leur affectation.

Article 30.

L'organisation des services est établie par le conseil d'administration.

Le tableau hiérarchique des emplois correspondants (organigramme) est approuvé dans les conditions fixées à l'article 23 (§ 12) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Article 31.

Le personnel statutaire de la C. C. A. S. relève, suivant les règles posées à l'article 3 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, de la commission supérieure nationale du personnel ou de la commission secondaire des services centraux d'Electricité de France et de Gaz de France.

CHAPITRE 6

*Modifications du règlement.*

Article 32.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du conseil d'administration. Ces modifications n'entreront en vigueur qu'après avoir été arrêtées par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce après avis de la commission supérieure nationale du personnel.

---

**Constitution des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des industries électriques et gazières de la région parisienne.**

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries et, notamment, l'article 11;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 établissant la liste des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale d'Electricité de France et de Gaz de France;

Sur propositions du directeur du gaz et de l'électricité et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale de la région parisienne, visées au tableau « B » de l'arrêté du 4 février 1955 susvisé, seront constituées dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Art. 2. — Le conseil d'administration de chacune des caisses visées à l'article 1er ci-dessus se réunira, dans le plus bref délai, sur convocation du président de la commission secondaire à qui incombait, lors des élections, la responsabilité de la bonne organisation des opérations électorales, en vue de l'établissement du règlement particulier de ladite caisse, règlement qui sera ensuite soumis à l'approbation du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — La décision d'approbation du règlement particulier de chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale sera notifiée par les soins du ministre de l'industrie et du commerce au conseil d'administration de la caisse intéressée, ainsi qu'à la caisse mutuelle complémentaire unique fonctionnant actuellement dans la région parisienne et à l'Electricité de France et Gaz de France.

Au reçu de la notification, le conseil d'administration se réunira dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus pour procéder à l'élection de son bureau. Cette formalité accomplie, la caisse sera définitivement constituée.

Art. 4. — Dès la constitution de chacune des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale visées à l'article 1er ci-dessus, le conseil d'administration fera auprès des organismes intéressés de la sécurité sociale les démarches nécessaires pour obtenir l'admission de la caisse en qualité soit de correspondant local, soit de section locale de ces organismes, suivant la position qu'aura prise à ce sujet le conseil d'administration de la caisse.

D'autre part, en vue d'obtenir d'Electricité de France et de Gaz de France la mise à la disposition de la caisse du personnel nécessaire à son fonctionnement, le conseil d'administration soumettra à l'approbation du commissaire du Gouvernement le tableau hiérarchique des emplois administratifs de la caisse.

Pour assurer le service des prestations « sécurité sociale » et « complémentaires » dans les meilleures conditions à compter de la cessation d'activité de la caisse mutuelle complémentaire unique, fonctionnant actuellement dans la région parisienne, le conseil d'administration arrêtera la liste des sections locales de vote et fera procéder aux élections prévues à l'article 19 du règlement commun des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

Art. 5. — Lorsque toutes les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale visées à l'article 1er ci-dessus auront été constituées, la caisse mutuelle complémentaire unique fonctionnant actuellement dans la région parisienne cessera son activité au dernier jour du mois en cours et son conseil d'administration procédera à l'arrêt des comptes; l'actif et le passif seront répartis entre les

caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale susvisées, conformément aux dispositions de l'article 55 du règlement commun des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

Art. 6. — Le transfert des dossiers devra être effectué pour chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale dans les quinze jours qui suivront la cessation de l'activité de la caisse mutuelle complémentaire unique.

La liste des dossiers qui pourraient se trouver en instance de contrôle médical ou de remboursement à la date du transfert sera fournie à chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale intéressée.

Art. 7. — A compter de la date de cessation d'activité de la caisse mutuelle complémentaire unique, fonctionnant actuellement dans la région parisienne, Electricité de France et Gaz de France cesseront de verser à cette dernière les cotisations fixées par l'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Art. 8. — A la même date, les agents seront pris en charge par chacune des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale dont ils relèveront désormais et il incombera à celles-ci d'assurer le payement des prestations sécurité sociale ainsi que celui des prestations complémentaires prévues à l'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières en conformité des dispositions du règlement commun des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

A cet effet, les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale recevront les avances nécessaires d'Electricité de France et de Gaz de France. Ces avances donneront lieu à régularisation en fin d'exercice.

Art. 9. — Le payement des prestations « sécurité sociale » et « complémentaires » dont le remboursement aura été demandé par les agents, avent la date de cessation d'activité de la caisse mutuelle complémentaire unique fonctionnant actuellement dans la région parisienne, sera assuré par cette dernière.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ANDRÉ MORICE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL RACON.

## Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 14/55 du 14 octobre 1955, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 8 mars 1955 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « fiche femelle de prise de courant pour câble souple 6.000 volts, 60 ampères, 5 contacts, type FF-GM 60 R 5 », construite par la Compagnie générale d'électricité, branche Les Câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan J 1250 joints au présent arrêté, définissant une modification du dispositif de remplissage de matière isolante.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1955 devra faire mention du présent arrêté.

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 8 mars 1955 et le numéro du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 8 mars 1955, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 8 mars 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 15/55 du 14 octobre 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste avec interrupteur sectionneur tripolaire haute tension 7.000 volts, 200 ampères, à coupure visible dans l'air type G I F H A. », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

3° La boîte à câble devra être entièrement remplie de matière isolante ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté MS 16/55 du 14 octobre 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série Gamma, type 280 Y T S spécial, modèles F R N A et F A S A », construit par la Maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les flasques paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de manchons tête de câble, type MECAP, ou de tout autre dispositif de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 17/55 du 14 octobre 1955, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 5 août 1955 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur type DTU 6/1 » construit par la Société pour la vente des fabrications Electrica, 26, boulevard des Batignolles, à Paris (17e), la notice descriptive et le plan M 1376-01-03, joints au présent arrêté, définissant le montage sur le transformateur d'un commutateur à trois positions et d'une borne de mise à la terre.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 5 août 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 5 août 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 5 août 1955 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 5 août 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 18/55 du 14 octobre 1955, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 4 janvier 1954 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type MEL... 160 b », construit par la société Le Matériel électrique S W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 389824 et 289814 b, joints au présent arrêté, définissant le montage sur le moteur d'une nouvelle boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

La boîte à bornes devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz;

Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 1954, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 4 janvier 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 4 janvier 1954 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi restent celles prévues à l'arrêté du 4 janvier 1954 dont le paragraphe 2° de l'article 3 est modifié comme suit:

2° Ils seront équipés de prises de courant, entrées de câbles ou obturateurs d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS 19/55 du 14 octobre 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de levage pour pelle chargeuse type 7271 série L », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 20/55 du 14 octobre 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de traction pour pelle chargeuse, type 7271 série T », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 21/55 du 14 octobre 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande de sécurité électrique type 210 », construit par les Mines domaniales de potasse d'Alsace, 14, faubourg d'Altkirch, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties de circuit extérieures au bloc des relais et comprises entre la masse et la résistance R I.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément au schéma SE O 1745 et à la notice joints au présent arrêté.

**Création d'une commission administrative paritaire pour le corps des agents de service des services extérieurs.**

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus mentionnée relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce et fixant les modalités de l'élection à ces commissions;

Vu le décret n° 53-477 du 24 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative pour le corps des agents de service des services extérieurs.

Cette commission placée auprès du directeur de l'administration générale comprend:

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de l'administration;

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les agents de service de 2e catégorie;

Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les agents de service de première catégorie.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 7 janvier 1950 visées ci-dessus, fixant les modalités de l'élection aux commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et du commerce, sont applicables aux commissions instituées par l'article précédent.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1955.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RENÉ TERRIEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

**Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société des transports pétroliers par pipe-line.**

Par arrêté du 20 septembre 1955, M. Mogaray (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, commissaire du Gouvernement auprès de la Société des transports pétroliers par pipe-line (TRAPIL), en remplacement de M. Rouelle, inspecteur général des ponts et chaussées.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret n° 55-1373 du 18 octobre 1955 autorisant la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire à percevoir une cotisation extraordinaire au profit du service d'enseignement postscolaire agricole.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural;

Vu le décret n° 54-1263 du 24 décembre 1954 tendant à assurer la participation des chambres d'agriculture à l'expansion économique, et notamment son article 8;

Vu la demande formulée le 24 janvier 1955 par la chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire;

Vu l'avis du préfet de Maine-et-Loire en date du 2 février 1955;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de Maine-et-Loire est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1956, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 60 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 60 décimes supplémentaires prévus à l'article 1er est affecté au service d'enseignement postscolaire agricole créé par la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en application de l'article 25 de la loi du 3 janvier 1924.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'agriculture,*
JEAN SOURBET.

*Le ministre des finances*
*et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

**Décret n° 55-1374 du 18 octobre 1955 autorisant la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres à percevoir une cotisation extraordinaire en vue de l'acquisition d'un immeuble.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural;

Vu le décret n° 54-1263 du 24 décembre 1954 tendant à assurer la participation des chambres d'agriculture à l'expansion économique, et notamment son article 8;

Vu la demande formulée le 8 janvier 1955 par la chambre départementale d'agriculture des Deux-Sèvres et transmise par le préfet des Deux-Sèvres le 21 janvier 1955;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1956, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 5 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 5 décimes supplémentaires prévus à l'article 1er est affecté à l'acquisition et à l'aménagement de l'immeuble de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'agriculture,*
JEAN SOURBET.

*Le ministre des finances*
*et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

**Décret du 18 octobre 1955 autorisant la chambre départementale d'agriculture de l'Ain à contracter un emprunt.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 501 et 536;

Vu la délibération en date du 12 mai 1955 de la chambre d'agriculture de l'Ain;

Vu la décision du 3 octobre 1955 du ministre de l'agriculture relative à l'inscription au programme d'investissements agricoles,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de l'Ain est autorisée à contracter, auprès de la caisse nationale de crédit agricole, un emprunt de 5 millions de francs au taux de 2 p. 100, remboursable en trente ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de l'agriculture,*

JEAN SOURBET.

### Eaux et forêts.

Par arrêté du 18 octobre 1955, est autorisé, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1955, le renouvellement du détachement auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et le ravitaillement (service forestier) de M. Huguet (Louis), ingénieur des eaux et forêts.

### Génie rural.

Par arrêté du 18 octobre 1955, l'article 1er de l'arrêté du 17 août 1954 est modifié comme suit :

« MM. Maton (Guy) et Rouge (Bernard), ingénieurs du génie rural, sont détachés auprès du ministre de la France d'outre-mer pour cinq ans, à compter du 16 octobre 1953, en vue d'exercer leurs fonctions dans les services de l'agriculture de la France d'outre-mer avec le grade d'ingénieurs de 2e classe. »

### Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté du 18 octobre 1955, à compter du 1er octobre 1955 et pour une durée de trois ans, M. Gumbau (Henri), inspecteur des lois sociales en agriculture de 2e classe, 7e échelon (indice 410), est détaché en la même qualité auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour servir au Maroc (direction de l'agriculture et des forêts).

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Date d'entrée en vigueur pour certains organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêtés en date du 4 octobre 1955 :

L'entrée en vigueur des dispositions prévues aux articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiés par l'article 1er (§ 1er) du décret n° 55-676 du 20 mai 1955, a été fixée au 1er octobre 1955 :

Pour la caisse primaire de sécurité sociale de l'Yonne n° 89-G ;
Pour la caisse d'allocations familiales de l'Yonne n° 89-1.

Par arrêtés en date du 11 octobre 1955 :

Au 1er janvier 1956 :

Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Beauvais n° 60-C ;
Pour la caisse d'allocations familiales de Beauvais n° 60-1.

Au 1er juillet 1955 :

Pour la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne n° 75-1.

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, la date d'entrée en vigueur des dispositions prévues aux articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiés par l'article 1er (§ 1er) du décret du 20 mai 1955 a été fixée :

Au 1er janvier 1956 :

Pour la caisse d'allocations familiales de l'Indre, n° 36-1, en ce qui concerne seulement les cotisations dues par les travailleurs indépendants.

Au 1er octobre 1955 :

Pour la caisse primaire de sécurité sociale de la Manche n° 50-C ;
Pour la caisse d'allocations familiales d'Elbeuf n° 76-2 ;
Pour l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados, n° 14-U, en ce qui concerne seulement les cotisations dues par les travailleurs indépendants et celles concernant les gens de maison.

### Affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale d'une partie de baraquement édifié à Alençon (Orne).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953 ;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement en date des 19 octobre 1954 et 9 février 1955 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 8 juin 1955,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont affectées à titre provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de l'administration générale et du personnel), en vue de l'installation des services locaux de la main-d'œuvre, quatre pièces, d'une superficie totale de 36 mètres carrés, situées dans la partie Nord du baraquement provisoire MX 103, édifié à Alençon (Orne), place du Champ-de-Foire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

PAUL BACON.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*

GILBERT-JULES.

### Taux d'abattement applicables pour le calcul des prestations familiales dans certaines communes du département de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 11, alinéa 2°, de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales ;

Vu le décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 portant réforme et amélioration de certaines prestations familiales, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 55-361 du 3 avril 1955 portant modification du régime des prestations familiales ;

Vu le rapport du préfet de la Moselle en date du 3 mars 1955 ;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale, du directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, du directeur de la population et de l'entr'aide, du directeur du budget et du directeur général des prix et du contrôle économique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 11, 2e alinéa, de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, les taux d'abattement applicables dans les communes ci-après du département de la Moselle sont fixés comme suit :

*Taux d'abattement de 3,75 p. 100.*

Algrange, Alsting, Angevillers, Amanvillers, Amneville, Ars-sur-Moselle, Audun-le-Tiche, Aumetz, Ban-Saint-Martin, Bambiderstroff, Basse-Yutz, Behren-lès-Forbach, Bening, Bertrange, Betting-lès-Saint-Avold, Boulange, Borny, Bousbach, Bousse, Bronvaux, Carling, Châtel-Saint-Germain, Clouange, Créhange, Creutzwald, Cocheren, Diebling, Diesen, Dourd'hal, Elzange, Entrange Escherange, Etzling, Falck, Fameck, Farebersviller, Farschviller, Faulquemont, Florange, Folkling, Folschviller, Fontoy, Forbach, Freyming, Gandrange, Grosbliederstroff, Guénange, Guenviller, Guerting, Hagondange, Ham-sous-Varsberg, Hargarten, Haute-Yutz, Havange, Hayange, Henriville, Hettange-Grande, Hombourg-Haut, Illange, Kanfen, Kerbach, Knutange, Laudrefang, Lessy, l'Hôpital, Lixing-lès-Rouhling, Longeville-lès-Metz, Longeville-lès-Saint-Avold, Lommerange, Macheren, Magny, Maizières-lès-Metz, Malaucourt, Manom, Marange-Silvange, Marly, Maspich, Merlebach, Merten, Metz, Metzing, Mondelange, Montigny-lès-Metz, Montois-la-Montagne, Morsbach, Moulins-lès-Metz, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Neufchef, Neunkirch-lès-Sarreguemines, Nilvange, Nousseviller-lès-Puttelange, Oeting, Oeutrange, Ottange, Petite-Rosselle, Pierrevillers, Plappeville, Pontpierre, Porcelette, Ranguevaux, Redange, Remelfing, Richemont, Rochonvillers, Rombas, Roncourt, Rosbruck, Rosselange, Rouhling, Rozerieulles, Russange, Saint-Avold, Saint-Julien, Sainte-Marie, Saint-Privat, Sarreguemines, Schoeneck, Scy, Seingbouse,

Serrelnange-Erzange, Spicheren, Stiring-Wendel, Talange, Tenteling, Terville, Teting, Theding, Thionville, Tressange, Tritteling, Uckange, Vallières, Valmont, Varsberg, Veckring, Veymerange, Vitry-sur-Orne, Volkrange, Volmerange-lès-Mines, Welferding, Woipping, Woippy, Zimming.

*Taux d'abattement de 7,50 p. 100.*

Altviller, Ancy, Apach, Argancy, Augny, Ay-sur-Moselle, Barst, Basse-Ham, Biberkirch, Biding, Bitche, Boulay, Bouzonville, Buding, Cappel, Cattenom, Château-Salins, Corny, Coume, Dalem, Dieuze, Distroff, Dornot, Enchenberg, Ennery, Fèves, Freistroff, Garche, Goetzenbruck, Gorze, Gravelotte, Guebenhouse, Hambach, Hartzviller, Hauconcourt, Heming, Hoste-Haut, Hundling, Ippling, Jouy-aux-Arches, Jussy, Kedange, Koecking, Koenigsmacker, Kuntzig, Lachambre, la Maxe, Lemberg, Lorry, Loupershouse, Lutzelbourg, Meisenthal, Metzeresche, Metzerwisse-Montbronn, Morhange, Moussey, Neufgrange, Niderviller, Norroy, Noveant, Peltre, Phalsbourg, Plesnois, Puttelange-lès-Farschviller, Racrange, Rechicourt-le-Château, Reding, Rohrbach-lès-Bitche, Rustroff, Saint-Jean-Rohrbach, Saint-Louis-lès-Bitche, Saint-Louis-lès-Sarrebourg, Sainte-Ruffine, Sarralbe, Sarrebourg, Sarreinsming, Saulny, Semécourt, Sierck, Soucht, Teterchen, Trémery, Trois-Fontaines, Val-de-Gueblange, Valmestroff, Vantoux, Vaudrecching, Vaux, Verneville, Willerwald.

*Taux d'abattement de 11,25 p. 100.*

Abreschviller, Achen, Adelange, Alfrippe, Antilly, Arry, Ars-Laquenexy, Arzviller, Baerenthal, Baronville, Bénestroff, Berviller-en-Moselle, Bining, Bisten-en-Lorraine, Bistroff, Bliesebersing, Bliesguersviller, Boucheporn, Brettnach, Brouderdorf, Buhl-Lorraine, Chailly-lès-Ennery, Charly, Chemery, Chieulles, Coincy, Courcelles-sur-Nied, Courcelles-Chaussy, Cuvry, Dabo, Delme, Denting, Elvange, Ersnestviller, Failly, Fénétrange, Fletrange, Fleury, Flévy, Folpersviller, Frauenberg, Grostenquin, Grundviller, Gueblange-lès-Dieuze, Guébling, Guenestroff, Guessling, Haute-Vigneulles, Hellimer, Hess, Hilsprich, Holving, Imling, Insming, Jury, Kalhausen, Kappelkinger, Kerprich-lès-Dieuze, Lambach, Lanning, Lelling, Leyviller, Lixingt-lès-Saint-Avold, Lorquin, Luttange, Mainvillers Maizières-lès-Vic, Malroy, Maxstadt, Mey, Mouterhouse, Nebing, Noisseville, Nouilly, Petit-Rederching, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Pouilly, Rahling, Remering-lès-Puttelange, Remilly, Retonfey, Rettel, Reyersviller, Richeling, Rurange-lès-Thionville, Saint-Quirin, Sanry-les-Vigy, Schneckenbusch, Schorbach, Vahl-Ebersing, Vahl-lès-Faulquemont, Vany, Vasperviller, Vatimont, Velving, Vergaville, Vigy, Volstroff Walscheid, Weisviller, Wittring, Woustviller, Zetting, Zoufftgen.

*Taux d'abattement de 15 p. 100.*

Les autres communes du département.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur du budget et le directeur général des prix et du contrôle économique sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er octobre 1955.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL RAGON.

*Le ministre de l'agriculture,*
JEAN SOURBET.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
BERNARD LAFAY.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
PIERRE ABELIN.

## Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 octobre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste de la société anonyme d'exploitation des papeteries L. Lacroix fils, n° 16-431, 113, rue de Saintes, à Angoulême.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 octobre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel de la manufacture de Briare F. Bapterosses et Cie, n° 45-138, boulevard Loreau, à Briare.

## Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 14 octobre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société générale, 10, place Edouard-VII, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 17 octobre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 17 octobre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites bancaire du groupe du Crédit industriel, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

## Circulaire n° 100 S. S. du 18 octobre 1955 relative au relèvement du taux maximum des prestations en espèces des assurances sociales, du montant maximum de l'indemnité journalière et des frais funéraires en matière d'accidents du travail.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale*
*à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale,*

Le décret n° 55-1272 du 29 septembre 1955 paru au *Journal officiel* du 30 septembre 1955 a relevé le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Dans le cas où le salaire est réglé par mois, ce chiffre limite a été porté à 44.000 F: cette modification entraine un relèvement du taux maximum des prestations en espèces des assurances sociales, du montant maximum de l'indemnité journalière et des frais funéraires en matière d'accidents du travail.

A. — ASSURANCES SOCIALES

I. — *Assurances maladie et maternité.*

Conformément aux dispositions de l'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'indemnité journalière est égale à la moitié du gain journalier de base sans pouvoir être supérieure au 1/60 du gain mensuel entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré social dont le salaire est réglé mensuellement; pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge, au sens de l'article 23 de l'ordonnance susvisée, cette indemnité est portée aux 2/3 du gain journalier de base à partir du trente et unième jour suivant le point de départ de l'incapacité de travail, sans pouvoir dépasser le 1/15 du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations.

En conséquence, le taux maximum des indemnités journalières s'établit comme suit:

| | |
|---|---|
| Indemnité journalière normale ..... | 733 F. |
| Indemnité journalière majorée ..... | 977 F. |

II. — *Assurance décès.*

Aux termes de l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le capital décès des assurances sociales ne peut être supérieur à « trois fois le salaire maximum mensuel servant de base au calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement ».

Il s'ensuit que, par application du décret du 29 septembre 1955, le montant maximum du capital décès se trouve porté de 114.000 F à 132.000 F.

Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1er octobre 1955.

Toutefois, je vous rappelle que les prestations en espèces devant, d'une manière générale, être calculées sur la base du salaire ayant effectivement donné lieu à précompte, ainsi que l'a précisé l'article 29 du décret du 29 décembre 1945, modifié par le décret du 21 septembre 1949, en ce qui concerne l'indemnité journalière, le relèvement du taux maximum ne saurait s'appliquer pour les maladies en cours, lorsque le salaire perçu avant l'arrêt de travail a donné lieu à précompte sur une base inférieure à celle correspondant au nouveau plafond de cotisation.

B. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

I. — *Indemnité journalière.*

L'article 13 modifié de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dispose:

« L'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire journalier déterminé suivant les modalités fixées par le règlement d'administration publique. Ce salaire journalier n'entre en compte que dans la limite d'un maximum égal à 1/100 du maximum de rémunération annuelle retenu pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale, en vertu de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée ».

Depuis le 1er avril 1952, le plafond de salaire journalier était de 4.560 F (loi du 14 avril 1952).

Le décret n° 55-1272 du 29 septembre 1955 a eu pour effet de porter ce montant maximum à $\frac{528.000}{100} = 5.280$ F.

Conformément à la règle rappelée par les circulaires nos 24 S. S. 1948, 237 S. S. 1949, 27 S. S. 1951, 167 S. S. 1951 et 68 S. S. 1952, il convient de tenir compte de ce nouveau plafond pour le calcul des indemnités journalières afférentes aux accidents survenus après le 30 septembre 1955.

II. — *Frais funéraires.*

Le maximum des frais funéraires susceptibles d'être pris en charge au titre accident du travail a été fixé, par l'arrêté du 29 février 1952, au 1/24 du maximum de rémunération annuelle retenu pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale, en vertu de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée.

Le maximum des frais funéraires se trouve donc porté de 19.000 F à $\frac{528.000}{24} = 22.000$ F et cela pour les décès survenus après le 30 septembre 1955.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les présentes instructions à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

**Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1955 (décision du 31 août 1955):

Page 8976, 2e colonne, article 5, 53e ligne, au lieu de: « Ces machines sont équipées d'un dispositif de sécurité à boutons poussoirs... », lire: « Ces machines sont équipées d'un écran protecteur pour presses plieuses à embrayage pneumatique... ».

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

**Décret n° 55-1375 du 18 octobre 1955 relatif aux primes de rendement susceptibles d'être attribuées aux personnels techniques titulaires du ministère de la reconstruction et du logement.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Des primes de rendement peuvent être allouées aux personnels techniques titulaires du ministère de la reconstruction et du logement dans les conditions fixées à l'article ci-dessous.

Art. 2. — Ces primes, essentiellement variables et personnelles, sont attribuées, compte tenu de la valeur et de l'activité des agents appelés à en bénéficier, dans la limite des maxima fixés pour les différentes catégories de personnels; elles ne peuvent excéder, en aucun cas, 18 p. 100 du traitement le plus élevé du grade.

Les taux et conditions d'attribution de ces primes sont fixés chaque année, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, par décision du ministre de la reconstruction et du logement, sans que les bénéficiaires puissent se prévaloir de la prime allouée l'année précédente et sans que le taux moyen desdites primes excède celui qui résulterait de l'application à l'ensemble des personnels intéressés du taux de 5 p. 100 des traitements moyens.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la reconstruction et du logement,*
ROGER DUCHET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Approbation de modifications à un projet de reconstruction et d'aménagement.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 6 octobre 1955, sont approuvées les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Saint-Dié (Vosges).

**Création d'une zone de compensation.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 6 octobre 1955, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation destinée à faciliter les opérations de remembrement sur le territoire de la commune de Domjevin (Meurthe-et-Moselle).

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Bonnet (Paul), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Bas-Rhin, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 27 novembre 1954, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**Administration centrale.**

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mme Bagonneau (Marcelle), employée de bureau (6e échelon, indice 149) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, détachée auprès de l'office national de la navigation en qualité de standardiste de 2e classe du 1er juillet 1950 au 30 juin 1955, est maintenue dans cette position jusqu'au 10 octobre 1957, date à laquelle elle sera admise d'office à la retraite pour limite d'âge.

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Folley (Léon), secrétaire de direction de 1re classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Lyon-Gerland, est détaché, sur sa demande et pour deux ans, à compter du 1er mars 1948, auprès du foyer des anciens combattants et invalides de guerre de Villiers-le-Sec, pour y exercer les fonctions de directeur de 2e classe.

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Folley (Léon), secrétaire de direction de 1re classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Lyon-Gerland, est détaché, sur sa demande et pour cinq ans, à compter du 1er mars 1950, auprès du foyer des anciens combattants et invalides de guerre de Villiers-le-Sec, pour y exercer les fonctions de directeur de 1re classe.

Par arrêté du 18 octobre 1955, M. Folley (Léon), secrétaire de direction de 1re classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Lyon-Gerland, est détaché, sur sa demande et pour cinq ans, à compter du 1er mars 1955, auprès du foyer des anciens combattants et invalides de guerre de Villiers-le-Sec, pour y exercer les fonctions de directeur de 1re classe.

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mme Buffard (Simone), adjoint administratif, 9e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est maintenue, sur sa demande, en position de service détaché, pour un an, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, pour y exercer les fonctions de commis 9e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 août 1955.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Décrets des 26 septembre 1955 et 1er octobre 1955 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.**

Ces textes sont publiés au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Commission chargée d'émettre des avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires du ministère de la santé publique et de la population.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant création d'une commission paritaire chargée d'émettre des avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 1950 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Trois représentants de l'administration;

« Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, président ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 1950 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« La commission connaît de tous les accidents survenus aux agents qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels et aux agents liés à l'administration par un contrat de droit privé, et qui relèvent de l'administration centrale, du laboratoire national, de l'institut national d'études démographiques, de l'institut national d'hygiène, de l'école nationale de la santé et du centre d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

« Lorsque la commission est appelée à se prononcer sur un agent relevant du laboratoire national, de l'institut national d'études démographiques, de l'institut national d'hygiène ou de l'école nationale de la santé, elle comprend obligatoirement deux représentants de l'administration désignés par le directeur de l'établissement et trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels considérés ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 1955.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le chef du cabinet,*

ALBERT GOURVIL.

**Hôpitaux psychiatriques.**

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, M. le docteur Breton, médecin chef au quartier psychiatrique de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche), est muté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne), en remplacement de M. le docteur Collier, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, M. le docteur Burguet (Jean), médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Leyme (Lot), est muté, dans la même qualité, dans l'intérêt du service, au quartier psychiatrique des hospices de Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de Mlle le docteur Chaigneau, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, M. le docteur Gambs (Albert), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Lommelet (Nord), en remplacement de M. le docteur Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, M. le docteur Godard, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Lehon (Côtes-du-Nord) (poste créé).

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, Mme le docteur Koechlin, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommée médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime) (poste créé).

Par arrêté en date du 11 octobre 1955, M. le docteur Roelens, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Breuty-la-Couronne (Charente) (poste créé).

**Inspection de la pharmacie.**

Par arrêté en date du 13 octobre 1955, M. Lalanne, pharmacien inspecteur principal de la santé à Paris (service central de la pharmacie), est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la santé de la Seine, à compter du 1er octobre 1955.

**Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.**

Par arrêté en date du 13 octobre 1955, Mlle Fleuret (Georgette), inspectrice de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Marne, est mise en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 1955, pour convenances personnelles.

## MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

**Décret n° 55-1376 du 18 octobre 1955 portant fixation des emplois prévus à l'article 16 du décret n° 55-85 du 19 janvier 1955 fixant le statut particulier des contrôleurs civils en Tunisie et à l'article 17 du décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 fixant le statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires marocaines et tunisiennes et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-85 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des contrôleurs civils en Tunisie, et notamment son article 16;

Vu le décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particu-

lier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc, et notamment son article 17;

Vu le décret n° 55-1311 du 5 octobre 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les emplois comportant un traitement fonctionnel, prévus aux articles 16 et 17 des décrets n°s 55-85 et 55-86 du 19 janvier 1955 susvisés, sont ainsi fixés:

*Première catégorie.*

Chef de la région de Casablanca.
Chef de la région de Rabat.
Chef de la région d'Oujda.
Inspecteur général des services politiques à Rabat.
Délégué aux affaires urbaines de Casablanca.
Chef du territoire du Tadla.
Délégué du haut commissaire à Tunis.

*Deuxième catégorie.*

Adjoint au chef de la région de Casablanca.
Chef du territoire de Port-Lyautey.
Chef du territoire de Mazagan.
Chef du territoire des Chaouia.
Délégué du haut commissaire à Sfax.

Art. 2. — Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,*
PIERRE JULY.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Arrêtés des 5, 17, 26 janvier, 15, 21 février, 3, 24 mars, 27 avril, 14, 20, 31 mai, 13, 25 juin, 20 juillet, 6, 10 et 31 août 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones.**

Ces textes sont publiés au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Décrets du 14 octobre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décrets en date du 14 octobre 1955, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1955, constatant que les nominations et promotions comprises dans les présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés:

*Au grade d'officier.*

MM.

Mellac (Christian-Henri-François), administrateur civil au ministère des finances. Chevalier du 1er novembre 1945.

Morin (Henri-Félicien), administrateur de classe exceptionnelle à la direction du budget et de la comptabilité. Chevalier du 29 mai 1945.

Weil (Robert-Gabriel), ingénieur en chef des télécommunications à la direction du matériel de transports. Chevalier du 15 janvier 1947.

*Au grade de chevalier.*

MM.

De Becdelièvre (Alain-Paul-Martin), ingénieur en chef des télécommunications à la direction des télécommunications de Paris; 23 annuités de services civils et militaires.

Chehu (Marie-Ange-Lucien-Joseph), administrateur de 2e classe à la direction générale des télécommunications; 28 annuités de services civils et militaires.

Conzelmann (Laurent-Léon), facteur chef à Paris-VIII; 33 annuités de services civils et militaires.

Fau (Jean-Noël), inspecteur principal à Toulouse; 43 annuités de services civils et militaires.

Gireux (Joseph-Auguste), receveur hors classe à Lyon-Terreaux; 38 annuités de services civils et militaires.

Hurault (Jean-Louis), directeur du service technique « Transmission » à la Compagnie industrielle des téléphones; 27 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Linas (Honoré-Louis), directeur départemental des bureaux ambulants de la ligne du Sud-Ouest; 35 annuités de services civils et militaires.

Vignal (Henri-Jean-Paul), administrateur de 1re classe à la direction du personnel; 29 annuités de services civils et militaires.

Vigneul (Maurice-Antoine), docteur en médecine; 47 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

**Décret n° 55-1377 du 18 octobre 1955 instituant une indemnité pour risques aériens en faveur de certains personnels des postes, télégraphes et téléphones.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité pour risques professionnels de 500 F par journée de vol est attribuée au personnel civil du centre national d'études des télécommunications chargé d'effectuer des essais à bord d'avions ou d'hélicoptères.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
ÉDOUARD BONNEFOUS.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Services extérieurs.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1955:

Page 10315, 1re colonne, ministère des postes, télégraphes et téléphones, deuxième paragraphe, au lieu de: « Arrêté portant inscription au tableau d'avancement et nominations (ingénieurs des télécommunications) », lire: « Tableau principal d'avancement de grade du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications pour l'année 1955 et arrêtés portant nominations, titularisations et maintien en position de détachement (services extérieurs).

Page 10370, 1re colonne, au lieu de: « Ingénieurs des télécommunications », lire: « Services extérieurs »; au lieu de: « Tableau d'avancement de grade du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications pour l'année 1955 », lire: « Tableau principal d'avancement de grade du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications pour l'année 1955 »; au lieu de: « Nominations », lire « Nominations, titularisations et maintien en position de détachement »; au lieu de: « Par arrêté du 12 octobre 1955, a été nommé inspecteur général de 2e classe à compter du 1er janvier 1955 et titularisé dans le grade correspondant: M. Rachapt, directeur régional des services postaux de Paris », lire: « Par arrêté du 12 octobre 1955, a été nommé inspecteur général de 2e classe à la direction régionale des services postaux de Paris, à compter du 1er janvier 1955, et titularisé dans le grade correspondant, M. Rachapt, directeur régional des services postaux de Paris. »

Page 10370, 2e colonne, 2e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 12 octobre 1955, a été nommé inspecteur général de 2e classe des télécommunications à compter du 1er janvier 1955 et titularisé dans le grade correspondant: M. Jambenoire, ingénieur en chef des télécommunications, qui demeure chargé, en sa nouvelle qualité, de la direction régionale des télécommunications de Paris », lire: « Par arrêté du 12 octobre 1955, a été nommé ingénieur de 2e classe des télécommunications à compter du 1er janvier 1955 et titularisé dans le grade correspondant: M. Jambenoire, ingénieur en chef des télécommunications, qui demeure chargé, en sa nouvelle qualité, de la direction régionale des télécommunications de Paris.

# NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

### Ministère de la justice.

Par arrêté du 8 octobre 1955, M. Rozian (Sylvain) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent du service intérieur stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

### Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 11 août 1955 Mme veuve Jolly, née Lebailly, a été nommée employée de bureau dactylographe dans les services extérieurs de la guerre (études et fabrications d'armement), à Amiens (Somme), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

### Ministère des finances et des affaires économiques.

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Par arrêtés en date des 10 et 24 septembre 1955, ont été nommés employés de bureau stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats ci-après désignés:

MM. Bernard (André), Gaborit (Emile), Comellas (Alfred), Perrin-Duc (Gilbert).

Par arrêté en date du 30 septembre 1955, Mme Michel Hélène a été nommée adjoint administratif stagiaire, en exécution de la même législation.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du vendredi 21 octobre 1955.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

**2.** — Réponses des ministres aux questions suivantes:

I. — M. Francis Caillet demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° quelles sont les raisons motivant le refus d'admission pour premiers soins dans un hôpital. A plusieurs reprises, de tels faits furent signalés: en particulier dans la nuit du 20 avril 1955, un ouvrier des usines Simca, à Nanterre, en moto, fut renversé par un automobiliste. Le car de police-secours de Courbevoie, alerté, arriva sur les lieux de l'accident à quatre heures quinze et transporta le blessé à l'hôpital de Courbevoie. Sous prétexte de manque du matériel nécessaire, le blessé fut dirigé sur Beaujon sans avoir reçu de soins. De même, l'hôpital Beaujon l'envoya à la Pitié et dans les mêmes conditions. Sa femme le vit à la Pitié à sept heures trente, et il décéda à dix heures trente sans avoir été examiné par un médecin; 2° quelles mesures il compte prendre afin que de tels faits, vitaux pour la personne humaine, ne se reproduisent plus. (2e appel.)

II. — M. de Léotard expose à M. le ministre de la justice que, devant certaines juridictions, le témoignage est reçu sans que le serment puisse être déféré au témoin; il demande de quel recours dispose la victime d'une décision prise sur la foi de tels témoignages pour en démontrer la fausseté et en obtenir réparation. (2e appel.)

III. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce la situation des mines et usines de distillation des schistes bitumeux des Télots (Saône-et-Loire), où une grave menace de licenciement pèse sur le personnel; et lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que l'exploitation des mines de schistes de cette région soit maintenue, et assuré le plein emploi de la main d'œuvre occupée dans ces établissements.

IV. — M. Cristofol expose à M. le ministre de l'intérieur: 1° que le 28 juin 1954, à onze heures dix, à Marseille, rue Huguery, des individus ont attaqué une voiture Renault, type « Prairie », appartenant à l'administration de l'assistance publique et se sont emparés de 31.450.093 F, représentant la paye du personnel de l'hôpital de la Conception; que ladite voiture, était occupée, outre le chauffeur, par deux fonctionnaires dont une femme, non armés; que, malgré des demandes réitérées, aucune escorte de police n'avait été accordée et les convoyeurs n'avaient pu obtenir d'armes; que, depuis cette date, à l'exception de deux ou trois comptes rendus de presse, un silence insolite est fait sur cette affaire, laissant supposer à l'opinion que l'on hésite à identifier publiquement les agresseurs et à les appréhender; 2° que le 26 juillet, entre douze heures et quatorze heures, la somme de 9 millions environ a été volée par des individus dans de troublantes circonstances dans les services de la voirie de la ville de Marseille, rue de Turenne, somme destinée à la paye du personnel. Le silence est également fait sur cette deuxième affaire. Il lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour élucider ces deux affaires et pour identifier et appréhender les coupables, quels qu'ils soient

V. — M. Pierre Garet constate que, malgré les promesses verbales maintes fois faites, le règlement des sinistrés mobiliers ne semble pas avoir la faveur de l'administration du ministère de la reconstruction et du logement. Il dénonce notamment avec force le cas des personnes de plus de soixante-dix ans à qui on ne donne pas satisfaction, ou de celles, plus âgées encore, à qui on ose offrir des titres dont le dernier tiers n'est remboursable qu'au bout de neuf ans. Il demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui préciser ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation et comment il entend assurer dans les moindres délais le respect de la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre.

VI. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles dispositions il compte prendre pour protéger les abords et les perspectives du château et du domaine de Versailles en présence des graves menaces qui pèsent sur eux; et en particulier comment est assurée la protection juridique de ces abords et quelles sont les servitudes actuelles ayant pour objet de maintenir le caractère du voisinage immédiat et la sauvegarde du site.

VII. — Question de M. Boutbien à M. le président du conseil (n° 17250 du 20 juin 1955). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VIII. — M. Boutbien demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° les raisons pour lesquelles le personnel retraité de la S. N. C. F., dont les pensions sont en retard sur le traitement du personnel actif de quatre tranches de prime de productivité et des indemnités dégressives accordées aux salaires les plus bas, doit encore subir une attente d'un an dans la répartition d'un crédit de cinq milliards et demi destiné à péréquer, dans les pensions, l'augmentation accordée aux actifs le 1er janvier 1955; 2° les raisons qui s'opposent à ce que la péréquation parte en totalité de la date du 1er janvier 1955, ce qui serait une mesure de justice envers les retraités.

IX. — M. Solinhac demande à M. le ministre de l'éducation nationale à quelle date a été publié le décret prévu à l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 5 juillet 1944 portant dissolution de l'organisation des chantiers de la jeunesse française, et, au cas où ce décret, prévu il y a onze ans, n'aurait pas encore été publié, quelles en sont les raisons.

X. — M. Thibault demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° quelles ont été les instructions données pour expliquer aux intéressés, tant le maintien des recrues du contingent sous les drapeaux que le rappel des soldats récemment rendus à la vie civile; 2° quels ont été les critères suivis pour donner toute efficacité à notre dispositif de sécurité en Afrique du Nord; 3° quelles mesures ont été prises ou seront prises en faveur des différentes catégories touchées par la situation actuelle.

**3.** — Discussion: I. du projet de loi (n° 9862) et de la lettre rectificative (n° 10114) au projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique; II. des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 1037) relative à la limitation des débits de boissons; 2° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 3066) relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre. (Nos 9233-10170-10517-11111. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

**4.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. André Liauley et plusieurs de ses collègues (n° 7686) tendant: *a*) à abroger l'article 26 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953) et l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953; *b*) à restituer aux contribuables les sommes versées par eux au titre de la licence des bouilleurs de cru; 2° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues (n° 10303) tendant à abroger le décret

n° 54-1145 du 13 novembre 1954 concernant les bouilleurs de cru; 3° de M. Dagain et plusieurs de ses collègues (n° 10732) tendant à l'abrogation du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru; 4° de M. André Liauley et plusieurs de ses collègues (n° 10791) tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatifs aux bouilleurs de cru; 5° de M. André Liauley et plusieurs de ses collègues (n° 11170) tendant à reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif aux bouilleurs de cru; 6° de M. Penoy (n° 11548) tendant à suspendre l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru. (Nos 11232-11647. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 octobre 1955.**

N° 10282. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à instituer une garantie entre les différents régimes d'allocations familiales, à créer un fonds national de garantie, à fixer les modalités de fonctionnement de cette garantie (renvoyée à la commission du travail).

N° 11551. — Proposition de loi de M. Badie tendant à compléter l'article 10 du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11553. — Proposition de loi de M. Badie tendant à fixer la situation des combattants volontaires de la Résistance en Extrême-Orient pendant les campagnes d'Indochine et de Corée (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11558. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale à 1.700 F par habitant (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11591. — Avis supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi.

N° 11601. — Proposition de loi de M. Pierre Montel tendant à modifier l'article 55, paragraphe C, alinéa 2, du code des pensions civiles et militaires relatif à la pension de réversion des veuves de retraités (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11605. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental.

N° 11606. — Rapport de M. Delos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle.

N° 11608. — Proposition de loi de M. Rousselot tendant à instituer une récompense en faveur des serviteurs ruraux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11622. — Proposition de résolution de M. Hakiki tendant à inviter le Gouvernement à édifier une centrale de production d'énergie atomique en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11631 (1). — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône (renvoyée à la commission des boissons).

N° 11632. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant les articles 119 et 123 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et l'article 6 de la loi du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11633. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, complétant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse par un article 39 *bis* (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11634. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11635. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11636. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relative aux appellations d'origine des fromages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11670. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.

**Commission des affaires économiques.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Anthonioz, Caliot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Charret, Chalenay, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Evrard, Gaubert, Gazier, Georges (Maurice), Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Kinck, Mabrut, Marcellin, Noël (Marcel) (Aube), Pebellier (Engène), Pinvidic, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Vals (Francis).

*Excusés.* — MM. Billiemaz, Lenormand (Maurice), Gaumont.

*Suppléants.* — MM. Laurens (Robert) (de M. Joly), Lacombe (de M. Naroun), Estèbe (de M. Paquet), Martel (de M. Penoy), Solinhac (de M. Billiemaz), Barthélémy (de M. Chausson), Mlle Marzin (de M. Sauer), MM. Pradeau (de M. Desson), Guitton (Jean) (de M. Lacoste), Maurellet (de M. Quénard).

**Commission des affaires étrangères.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Bidault (Georges), Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Delbez, Devinat, Dronne, Faure (Maurice) (Lot), Gaulle (Pierre de), Genton, Giovoni, Grunitzky, Isorni, Lecanuet, Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Paternot, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vassor, Vendroux.

*Excusés.* — MM. Daniel Mayer, Kuehn, Frugier, Claudius Petit, Jules Moch, Pleven.

**Commission de l'agriculture.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Briot, Cavelier, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Kauffmann, Laborbe, Lalle, Laurens (Robert) (Aveyron), Lucas, Pelleray, Rincent, Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Vassor.

*Excusés.* — MM. Bricout, Prache.

*Suppléants.* — MM. Aubin (de M. Errecart), Dorey (de M. Charpentier), Castera (de M. Lambert), Mouton (de M. Manceau), Charles Benoist (de M. Gabriel Paul), Cermolacce (de M. Waldeck Rochet), Mora (de M. Tricart).

**Commission de l'intérieur.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Aït Ali Ahmed, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Delmotte, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Lenormand (André), Pantaloni, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Solinhac, Mme Sportisse, M. Wagner.

*Suppléants.* — MM. Mondon (de M. Priou), Mabrut (de M. Brahimi), Delabre (de M. Durroux), Darou (de M. Nenon), Duquesne (de M. Schaff), Sion (de M. Prove), Barthélemy (de M. Cristofol), Mora (de M. d'Astier de La Vigerie), Pradeau (de M. Véry).

**Commission des moyens de communication et du tourisme.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Anthonioz, Barthélemy, Benoit (Alcide) (Marne), Briffod, Coulon, Faraud, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Morève, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Pinvidic, Rabier, Sauvajon, Sibué, Souquès (Pierre).

*Suppléants.* — MM. Laborbe (de M. Mazel), Lacombe (de M. Barbier), Mouton (de Mme Prin), Mme Estachy (de M. Dufour), M. Mora (de M. Midol), Mlle Marzin (de M. Demusois), MM. Duquesne (de M. Robert Bichet), Catoire (de M. Paul Couston), Taillade (de M. Fouyet), Solinhac (de M. Penoy), Dorey (de M. Schaff), Catrice (de M. Albert Schmitt), Delabre (de M. Achille Auban), Sion (de M. Regaudie), Garet (de M. Le Cozannet).

**Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Cavelier, Coudray, Couinaud, Fourvel, Garet (Pierre), Gaubert, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lamarque-Cando, Le Coutalier, Lenormand (André), Levindrey, Nisse, Petire, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Triboulet.

*Excusés.* — MM. Raymond Lefèvre (Ardennes), Claudius-Petit.

*Suppléant.* — M. Lucas (de M. Siefridt).

### Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Barrachin, Bénard (François), Boscary-Monsservin, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Delcos, Dronne, Duclos (Jacques), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Le Sénéchal, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Patinaud, Prélot, Révillon (Tony), Valabrègue.

*Suppléants.* — Mlle Marzin (de M. Ballanger), M. Delbez (de M. Chamant), M. Cermolacce (de M. Demusois), M. Sauvajon (de M. Henri Grimaud), M. Mora (de M. Maton), M. Pantaloni (de M. de Moustier), M. Casiéra (de M. Patinaud), M. Dorey (de Mme Peyroles), M. Laborbe (de M. Pupat), M. Ramarony (de M. Paul Ribeyre), M. Mouton (de M. Villon).

### Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 21 octobre 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 250):

Avis de M. Mignot sur le rapport (n° 10470) de Mme Poinso-Chapuis tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique.

### Réunions de commissions du vendredi 21 octobre 1955.

Commission de l'éducation nationale, sous-commission des beaux-arts, à onze heures. — Local n° 262.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq et onze heures. — Local n° 261.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Ordre du jour du mardi 25 octobre 1955.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches sur l'activité actuelle de certains ports de pêche du littoral atlantique et de la Manche.

**2.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas que la visite de personnalités étrangères, ignorant tout des problèmes du Maroc et des intérêts de la France, venant au nom d'une confédération internationale de syndicats, pourvues d'un mandat qui ne paraît nullement prévu par les statuts de cette confédération et cherchant à agir en chefs politiques, fait plus de mal que de bien à l'avenir du Maroc et aux relations entre la France et certaine grande puissance occidentale dont chacun sait le soutien qu'elle apporte aux dirigeants de cette confédération (n° 617). *(Question transmise à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.)*

II. — M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation particulièrement digne d'intérêt dans laquelle se trouvent de nombreux déportés résistants qui ont déposé une demande de pension, ont été visités par le médecin de la commission de réforme et souvent par les surexperts, savent pertinemment que la pension leur est accordée, et en attendent depuis deux et trois ans la notification; il voudrait savoir quelle est la raison des lenteurs administratives qui retardent cette notification et désirerait connaître également le nombre de dossiers ainsi en souffrance (n° 636).

III. — M. Henri Barré demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est la conception de son département ministériel relative à l'organisation de l'enseignement de l'archéologie préhistorique et s'il ne pense pas que s'impose la création d'un poste de cet enseignement supérieur à la faculté des lettres de l'université de Paris pour la rentrée d'octobre 1955 (n° 643).

IV. — M. Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation particulièrement injuste qui est faite, au sein du personnel des administrations financières, et notamment de l'enregistrement, des domaines et des hypothèques, aux anciens commis titulaires issus de concours nationaux et compris dans le cadre actuel des agents de constatation; lui signale que cette injustice est d'autant plus grave qu'elle lèse, depuis plusieurs années, des agents dont les mérites ont été reconnus lors des concours subis et consacrés dans l'exercice de leurs fonctions; et lui demande, en conséquence, de lui faire connaître quelles sont ses intentions à l'égard de ces agents (n° 641).

V. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre au moment où le décret du 20 mai 1955 supprime le financement définitif de l'allocation logement par le prélèvement sur le fonds national d'amélioration de l'habitat, qu'avait institué la loi du 1er septembre 1948, pour réserver au financement et à l'amélioration des prestations prévues par la loi du 22 août 1946 l'ensemble des ressources actuelles des caisses d'allocations familiales (n° 618).

**3.** — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (Nos 410, 531, 621, année 1951; 385, année 1955, et 35, session de 1955-1956. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

**4.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. (N° 397, année 1955. — M. Louis Gros, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**5.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (Nos 348, année 1955, et 43, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

**6.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée. (N° 347, année 1955. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

**7.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances. (N° 396, année 1955. — M. Louis Gros, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

### Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Raymond Bonnefous, Champeix, Deutschmann, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, Lodéon, Mahdi Abdallah, Montpied, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Verdeille, Zussy.

*Excusés.* — MM. André Cornu, Delrieu, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Le Basser, Pic, Restat, Gabriel Tellier, Zèle.

*Suppléant.* — M. Primet.

### Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Biatarana, Delalande, Louis Gros, Kalb, de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Péridier, Rabouin, Edgar Tailhades, Joseph Yvon.

*Suppléant.* — M. Marcel Rupied.

*Excusés.* — MM. Carcassonne, Gaston Charlet, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Motais de Narbonne.

### Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Aubert, Henri Barré, Bouquerel, Julien Brunhes, Dutoit, de Geoffre, Goura, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Raybaud, Paul Robert, Vanrullen, Verdeille.

*Excusés.* — MM. Jean Bertaud, René Dubois, Ruin, Soldani.

*Suppléant.* — M. Sauvêtre.

**Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. René Caillaud, Canivez, Chochoy, Cuif, Denvers, Driant, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henri Varlot, Zussy.

*Excusé.* — M. Séné.

**Commission de comptabilité.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Chochoy, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, Pauly.

*Excusé.* — M. François Ruin.

**Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Bouquerel, Coudé du Foresto, Dubois, Durand-Réville, Gondjout, Longuet, Naveau, Pisani, Razac, Symphor, Tamzali.

*Excusés.* — MM. Claireaux, Courroy, Pellenc.

**Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents.* — MM. Philippe d'Argenlieu, Armengaud, Chazette, Durieux, Longchambon, Mistral, Portmann, Primet, Vanrullen.

*Suppléants.* — MM. Paul Robert, Lacaze, Trellu, de Villoutreys.

*Excusé.* — M. Cornat.

**Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.**

(N° 5, session 1955-1956.)

La commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 5, session 1955-1956) a nommé:

Président: M. Georges Maurice.

Secrétaire rapporteur: M. Chapalain.

**Convocation de commission.**

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 5, session 1955-1956) se réunira le mercredi 26 octobre 1955, à dix heures (local n° 207):

Audition de M. René Laniel.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**Ordre du jour du mardi 25 octobre 1955.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer. (N°s 6, année 1954, et 175, année 1955. M. Le Brun Kéris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, Mme Lefaucheux, rapporteur n° 197, année 1955, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Fleury, rapporteur.)

**Nomination de membre d'une intercommission.**

Dans sa séance du jeudi 20 octobre 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Nguyen Duy Tranh membre de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

**Modification à la liste des membres des groupes.**

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(32 membres au lieu de 31.)

Ajouter le nom de Mme Suzanne Crémieux.

**Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents:* MM. Boiteau, Bouda (François), Guyard, Lhuillier, Monnet, Reyt, Roclore, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Boiteau de M. Parinaud, M. Guyard de M. Menguy, M. Lhuillier de M. Jean Guiter, M. Reyt de M. Viniger, M. Roclore de M. Roulleaux-Dugage.

*Assistaient en outre à la séance:* M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Ahmed Abdallah.

**Comptabilité.**

*Séance du jeudi 20 octobre 1955.*

*Présents:* MM. Bour (Alfred), Cazelles, Dède, Georget, Léger, Loanda, Marquet, Reverbori. *Suppléant:* M. Hazoumé de M. Rogier.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# AU CONSEIL ECONOMIQUE

**Séance du mardi 25 octobre 1955.**

A QUINZE HEURES

*Ordre du jour.*

**1.** — Problèmes posés par l'aromatisation de la margarine. — Rapport et projet d'avis présentés au nom de la commission du commerce et de la distribution, par M. Le Ferme.

**2.** — Compte rendu des opérations de recettes et de dépenses du Conseil économique pour l'exercice 1954, présenté par M. Levard, questeur, au nom du bureau.

**3.** — Questions diverses.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

**Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine.**

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 juillet 1955, sont approuvées, à la date de ce jour, et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5054 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule C 351 (ex-1) (édition 1954). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de tubes en alliages cuivreux pour condenseurs et réfrigérants. — Numéro de la feuille rectificative: 1.

## Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

### Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance d'Australie.

Les importateurs sont avisés qu'un contingent exceptionnel de 500 tonnes de beurre originaire et en provenance de l'Australie est ouvert à l'importation.

La réalisation de cette importation aura lieu dans les conditions suivantes:

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, Interlait, 7, rue Scribe, à Paris;

2° L'importation portera uniquement sur du beurre frais. Ce beurre devra être conditionné en caisses ou en fûts de 50 kg, poids net, et logé dans cet emballage, soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité inférieure ou au plus égale à 16 p. 100;
Non beurre inférieur ou au plus égal à 2 p. 100,

et présenter en outre toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande;

3° Les importateurs devront déposer les offres reçues des vendeurs australiens à la société Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, au fur et à mesure de leur réception et au plus tard le 7 novembre 1955. Ces offres devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par l'Australian Dairy Produce Board, Dominion House, 37/45 Tooley Street, London S. E. I., et être établie pour un prix n'excédant pas, selon la qualité du beurre, les prix maxima fixés d'accord entre la société Interlait et l'Australian Dairy Produce Board;

4° La société Interlait délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque, les importateurs auront financé les opérations selon les instructions qui leur seront communiquées par la société Interlait;

5° Les importateurs devront s'engager à se conformer aux instructions qu'ils recevront de la société Interlait, en ce qui concerne la commercialisation de ces beurres et particulièrement aux obligations relatives:

*a*) A la mise en stock;
*b*) A la mise à la consommation, tant en ce qui a trait aux dates et aux lieux de vente, ainsi qu'aux plus-values à revenir sur ces opérations;
*c*) A la rotation éventuelle des stocks.

### Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance de la Nouvelle-Zélande.

Les importateurs sont avisés qu'un contingent exceptionnel de 1 000 tonnes de beurre originaire et en provenance de la Nouvelle-Zélande est ouvert à l'importation.

La réalisation de cette importation aura lieu dans les conditions suivantes:

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris;

2° L'importation portera uniquement sur du beurre frais. Ce beurre devra être conditionné en caisses ou en fûts de 50 kg, poids net, et logé dans cet emballage, soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité inférieure ou au plus égale à 16 p. 100;
Non beurre inférieur ou au plus égal à 2 p. 100,

et présenter en outre toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande;

3° Les importateurs devront déposer les offres reçues des vendeurs néo-zélandais à la société Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, au fur et à mesure de leur réception et au plus tard le 7 novembre 1955. Ces offres devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par la New Zealand Dairy Marketing Commission, St Olaf House, Tooley Street, London S. E. I., et être établie pour un prix n'excédant pas, selon la qualité du beurre, les prix maxima fixés d'accord entre la société Interlait et la New Zealand Dairy Marketing Commission;

4° La société Interlait délivrera aux importateurs sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations selon les instructions qui leur seront communiquées par la société Interlait;

5° Les importateurs devront s'engager à se conformer aux instructions qu'ils recevront de la société Interlait, en ce qui concerne la commercialisation de ces beurres, et particulièrement aux obligations relatives:

*a*) A la mise en stock;
*b*) A la mise à la consommation, tant en ce qui a trait aux dates et aux lieux de vente, ainsi qu'aux plus-values à revenir sur ces opérations;
*c*) A la rotation éventuelle des stocks.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 2 et 3 décembre 1955 à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Peuvent participer à ce concours, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés, à la date du concours, de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 25 novembre 1955 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges), qui fournira, aux personnes en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer le dossier.

### Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Pierrefeu (Var).

Un concours sur épreuves sera ouvert les 3 et 4 janvier 1956 pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Pierrefeu (Var).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme du baccalauréat du second degré, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les chefs de bureau, rédacteurs, sous-économes et secrétaires de direction d'établissements hospitaliers publics non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront être adressés, avant le 24 décembre 1955, à la préfecture du Var (2e division, 1er bureau), qui communiquera aux personnes intéressées le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

### Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Flers (Orne).

Est déclaré vacant le poste directeur de l'hôpital-hospice de Flers (Orne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Orne (préfecture), 27, rue Saint-Blaise, à Alençon.

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

**I. — Evaluation des recettes de la trente-neuvième semaine (24 au 30 septembre 1955).** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1955 — Recettes évaluées | 1954 — Recettes comptables | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue | 1955 — Pourcentage | 1954 — En valeur absolue | 1954 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 2.471.460 | 2.225.844 | 245.616 | 11,0 | » | » |
| Bagages | 73.500 | 52.783 | 20.717 | 39,2 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg. | 366.590 | 357.021 | 9.569 | 2,7 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 5.508.809 | 5.179.129 | 329.680 | 6,4 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 8.420.359 | 7.814.747 | 605.612 | 7,7 | » | » |

**II. — Evaluation des recettes au 30 septembre 1955.**

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1955. | RECETTES évaluées du 1er août au 30 septembre 1955. | TOTAL des recettes du 1er janvier au 30 septembre 1955. | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1954. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue | 1955 — Pourcentage | 1954 — En valeur absolue | 1954 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 67.670.055 | 24.729.230 | 92.399.285 | 90.366.467 | 2.032.818 | 2,2 | » | » |
| Bagages | 1.121.560 | 599.470 | 1.721.030 | 1.725.922 | » | » | 4.892 | 0,3 |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg. | 9.126.931 | 2.384.360 | 11.511.291 | 11.242.097 | 269.194 | 2,4 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 156.689.806 | 41.202.019 | 197.891.825 | 185.213.906 | 12.677.919 | 6,8 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 234.608.352 | 68.915.079 | 303.523.431 | 288.548.392 | 14.975.039 | 5,2 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 octobre 1955. | | Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 octobre 1955. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 319 95 | États-Unis | 1 $ U S A | 350 .. (1) | .... .. | .... .. | 350 .. | .... .. | 9264 .. | Pays-Bas | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9249 50 | 9248 50 |
| 350 30 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | 6810 .. | Suède | 100 c. s. | 6763 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6800 .. | 6798 50 |
| 163 70 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib. | 164 0727 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | 8044 .. | Suisse | 100 f. s. | 8093 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8033 .. | 8029 .. |
| 8379 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk. | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8370 .. | 8363 .. | 1336 25 | Autriche | 100 sch. | 1346 15 | 1336 05 | 1356 25 | .... .. | .... .. |
| 704 65 | Belgique | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 703 90 | 703 40 | 1006 .. | Égypte | 1 liv. ég. | 1005 04 | 997 .. | 1013 .. | 1007 .. | .... .. |
| 5081 50 | Danemark | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5076 .. | 5074 .. | 2805 .. | Mexique | 100 pes. | 2800 .. | 2779 .. | 2821 .. | .... .. | .... .. |
| 982 10 | Gde-Bretagne | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 980 75 | 980 20 | 1208 50 | Portugal | 100 esc. | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1208 50 | 1208 25 |
| 55 965 | Italie | 100 lire. | 56 008 | 55 59 | 56 43 | 55 92 | 55 875 | 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 4861 11 | 4824 39 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 4911 50 | Norvège | 100 c. n. | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4905 .. | 4902 50 | 117 30 | Yougoslavie | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | .... .. | .... .. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | 200 | États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam — 100 piastres — 1000 |
| Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | 550 | |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# BANQUE DE FRANCE

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| | | AU 13 OCTOBRE 1955 | AU 6 OCTOBRE 1955 |
|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | |
| Encaisse or | | 201.281.591.426 » | 201.281.591.426 » |
| Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements | | 200.000.000.000 » | 200.000.000.000 » |
| Avances au Fonds de stabilisation des changes (1) | | 275.700.000.000 » | 272.500.000.000 » |
| Monnaies divisionnaires | | 15.357.194.024 » | 14.774.673.606 » |
| Comptes courants postaux | | 28.219.697.756 » | 31.795.620.166 » |
| Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique | | 3.849.114.743 » | 3.849.114.743 » |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (2) | | 50.000.000.000 » | 50.000.000.000 » |
| Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3) | | 426.000.000.000 » | 426.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (4) | | 190.000.000.000 » | 190.000.000.000 » |
| Avances spéciales à l'Etat (5) | | 79.200.000.000 » | 76.100.000.000 » |
| Portefeuille d'escompte : | | | |
| Effets escomptés sur la France | 644.625.761.161 » | | |
| Effets escomptés sur l'étranger | 201.951.215 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (6) | 26.484.074.873 » | 1.133.424.603.397 » | 1.129.308.842.483 » |
| Effets de mobilisation de crédits à moyen terme | 462.112.816.148 » | | |
| Effets négociables achetés en France (7) | | 244.552.169.030 » | 233.739.862.480 » |
| Avances à 30 jours sur effets publics | | 7.927.992.000 » | 12.320.758.000 » |
| Avances sur titres | | 8.997.414.817 » | 9.194.385.059 » |
| Avances sur or | | » | » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (8) | | 112.989.750 » | 112.980.750 » |
| Effets en cours de recouvrement | | 15.584.207.701 » | 16.880.788.757 » |
| Divers | | 48.315.650.375 » | 47.837.921.485 » |
| Total | | 2.898.526.616.019 F | 2.915.760.538.955 F |
| **PASSIF** | | | |
| Engagements à vue : | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 2.700.810.485.265 » | 2.732.629.065.025 » |
| Comptes courants créditeurs : | | | |
| Compte courant du Trésor public | 96.752.830 » | | |
| Comptes courants des accords de coopération économique | 3.949.620.965 » | | |
| Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères | 52.497.393.929 » | 121.980.900.160 » | 114.641.432.029 » |
| Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue | 65.437.132.436 » | | |
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (9) | | 307.824.529 » | 307.824.529 » |
| Réserves mobilières légales (10) | | 22.105.750 » | 22.105.750 » |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 75.218.800.315 » | 67.973.611.622 » |
| Total | | 2.898.526.616.019 F | 2.915.760.538.955 F |

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1936 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

**Certifié conforme aux écritures :**
*Le Gouverneur,*
W. BAUMGARTNER.

**TAUX DES OPERATIONS**

| | |
|---|---|
| Escompte | 3 0/0 |
| Avances sur titres | 4 1/2 0/0 |
| Avances à 30 jours | 3 0/0 |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 3 0/0 |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

### EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1952

REGROUPEMENT (arrêté du 1er octobre 1952)

**Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 1er août 1955 et des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.**

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES d'amortissement. | NUMÉROS des obligations. | ANNÉES d'amortissement |
|---|---|---|---|
| **Obligations de 10.000 F** | | | |
| 3.105 à 5.404 | 55 | 31.501 à 32.697 | 53 |
| 6.359 à 7.528 | 55 | 35.698 à 35.757 | 53 |
| 15.438 à 17.742 | 54 | 35.760 à 35.919 | 53 |
| 29.578 à 30.000 | 53 | 36.601 à 36.668 | 53 |
| 30.140 à 30.196 | 53 | 37.151 à 37.356 | 53 |
| 30.401 à 30.598 | 53 | 37.358 à 39.105 | 53 |
| 31.001 à 31.170 | 53 | | |
| **Obligations de 5.000 F** | | | |
| 102.588 à 103.214 | 54 | 115.001 à 115.594 | 53 |
| 106.501 à 107.475 | 55 | 115.925 à 116.267 | 53 |
| **Obligations de 1.000 F** | | | |
| 210.534 à 211.355 | 55 | 213.597 à 213.715 | 53 |
| 211.356 à 211.481 | 53 | 213.720 à 213.880 | 53 |
| 211.486 à 211.543 | 53 | 213.890 à 213.899 | 53 |
| 211.569 à 211.594 | 53 | 213.902 à 213.906 | 53 |
| 211.597 à 211.638 | 53 | 213.970 à 214.049 | 53 |
| 211.641 à 211.666 | 53 | 214.052 à 214.408 | 53 |
| 211.668 à 211.824 | 53 | 214.417 à 214.444 | 53 |
| 211.829 à 211.913 | 53 | 214.449 à 214.537 | 53 |
| 211.917 à 212.168 | 53 | 214.541 à 214.576 | 53 |
| 212.172 à 212.267 | 53 | 214.580 à 214.646 | 53 |
| 212.282 à 212.349 | 53 | 214.648 à 214.705 | 53 |
| 212.573 à 212.641 | 53 | 214.708 à 214.785 | 53 |
| 212.644 à 212.678 | 53 | 214.789 à 214.815 | 53 |
| 212.683 à 212.725 | 53 | 214.817 à 214.940 | 53 |
| 212.783 et 212.784 | 53 | 214.943 à 215.014 | 53 |
| 212.872 à 213.012 | 53 | 215.016 à 215.088 | 53 |
| 213.017 à 213.250 | 53 | 215.200 à 219.188 | 55 |
| 213.253 à 213.595 | 53 | 260.858 à 263.178 | 54 |

La présente liste fixe à 184.293 le nombre d'obligations réduites à l'unité de 10.000 F amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 62.945 le nombre de titres à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt; le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 octobre 1955 aux caisses des établissements ci-après:

**Comptoir national d'escompte de Paris;**
**Banque de Paris et des Pays-Bas;**
**Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;**
**Crédit algérien;**
**Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;**
**Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;**
**Banque industrielle de l'Afrique du Nord;**
**Crédit lyonnais;**
**Trésorerie générale de l'Algérie.**

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS DE 5.000 F

DE LA

**Société des mines de Dourges 4 0/0 décembre 1913.**

1° **628 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 97 obligations sorties au tirage du 19 octobre 1955, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 5.000 F le 25 novembre 1955, coupon n° 23 au 25 mai 1956 attaché;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

| NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 13.073 à 13.075 | 54 | 24.233 | 54 |
| 13.079 et 13.080 | 54 | 24.235 à 24.240 | 54 |
| 13.401 à 13.405 | 55 | 24.460 | 54 |
| 13.407 à 13.410 | 55 | 24.481 à 24.489 | 54 |
| 13.564 à 13.570 | 55 | 24.751 à 24.756 | 55 |
| 15.546 à 15.550 | 54 | 24.758 et 24.759 | 55 |
| 15.701 et 15.702 | 55 | 24.841 à 24.845 | 54 |
| 15.705 | 55 | 24.871 | 55 |
| 15.710 | 55 | 25.226 à 25.230 | 54 |
| 17.681 | 54 | 25.941 à 25.946 | 54 |
| 18.244 à 18.248 | 55 | 26.074 à 26.079 | 54 |
| 18.691 à 18.700 | 54 | 26.091 à 26.094 | 55 |
| 19.886 à 19.889 | 45 | 26.096 | 55 |
| 20.274 à 20.276 | 55 | 26.098 à 26.100 | 55 |
| 20.601 et 20.602 | 54 | 26.141 | 54 |
| 20.911 à 20.915 | 54 | 26.941 à 26.946 | 55 |
| 20.918 | 54 | 27.106 à 27.108 | 55 |
| 21.141 à 21.145 | 55 | 27.274 à 27.277 | 54 |
| 21.148 à 21.150 | 55 | 27.331 | 55 |
| 21.171 et 21.172 | 54 | 27.333 à 27.336 | 55 |
| 21.177 et 21.178 | 54 | 27.446 | 45 |
| 21.180 | 54 | 28.406 | 55 |
| 21.644 à 21.646 | 54 | 28.408 à 28.410 | 55 |
| 21.697 à 21.700 | 54 | 28.881 | 54 |
| 22.268 à 22.270 | 54 | 28.883 à 28.890 | 54 |
| 22.523 et 22.524 | 54 | 29.841 à 29.849 | 55 |
| 22.528 à 22.530 | 54 | 31.071 et 31.072 | 54 |
| 22.821 et 22.822 | 54 | 31.075 et 31.076 | 54 |
| 22.824 à 22.829 | 54 | 31.080 | 54 |
| 23.461 à 23.463 | 54 | 31.351 | 54 |
| 23.468 | 54 | 31.353 à 31.360 | 54 |
| 23.704 à 23.705 | 55 | 31.974 à 31.977 | 55 |
| 23.707 à 23.709 | 55 | 31.979 et 31.980 | 55 |

## Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1955: page 7355. Obligations 4 0/0 1944, tirage du 6 juillet 1955, au lieu de: « 11.551 à 11.560 — 55 », lire: « 11.551 à 11.560 — 45 »; au lieu de: « 20.051 à 20.050 », lire: « 20.151 à 20.160 ».

# CONCESSIONS DIVERSES

## AVIS

### Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 13 septembre 1955, rectifiée le 30 septembre 1955, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A. en abrégé), société anonyme dont le siège social est 12 à 16, rue Jean-Nicot, à Paris (7e) sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges et de l'Yonne.

Cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée par la Société anonyme Shell française le 3 mars 1955, laquelle a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 23 juin 1955.

Le permis sollicité par la S. N. P. A. serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

| | Coordonnées géographiques selon nouvelle triangulation. M. | L. |
|---|---|---|
| A. — Intersection de la droite joignant le clocher de l'église de Doulaincourt (Haute-Marne) au clocher de l'église de Chatenois (Vosges) avec la droite joignant le clocher de l'église de Saint-Rémy à Vittel (Vosges) au clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-le-Duc (Meuse)..... | — 3 g 8585''18 | 53 g 6694''87 |
| B. — Clocher de l'église Saint-Rémy à Vittel..... | — 4 g 0158''2 | 53 g 5551''5 |
| C. — Clocher de l'église de Damblain (Vosges) ..... | — 3 g 6839''7 | 53 g 4121''4 |
| D. — Clocher de l'église de Merrey (Haute-Marne) ..... | — 3 g 6413''3 | 53 g 3963''7 |
| E. — Clocher de l'église de Meuse (Haute-Marne) ..... | — 3 g 7714''02 | 56 g 3213''65 |
| F. — Clocher de l'église de Chaudenay (Haute-Marne)..... | — 3 g 7115''23 | 56 g 1302''02 |
| G. — Clocher Sud de la cathédrale Saint-Mammès à Langres..... | — 3 g 5474''64 | 56 g 1775''30 |
| H. — Clocher de l'église d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne)..... | — 3 g 1331''86 | 56 g 2715''80 |
| I. — Clocher de l'église Saint-Nicolas à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)... | — 2 g 6192''30 | 56 g 1776''19 |
| J. — Clocher de l'église de Laignes (Côte-d'Or) ..... | — 2 g 3807''40 | 56 g 1551''16 |
| K. — Clocher de l'église Saint-Pierre à Tonnerre (Yonne)..... | — 1 g 8161''2 | 53 g 1731''6 |
| L. — Clocher de l'église de Bar-sur-Seine (Aube)..... | — 2 g 2621''85 | 53 g 1593''88 |
| M. — Clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-sur-Aube (Aube)..... | — 2 g 6351''0 | 53 g 5924''8 |
| N. — Clocher principal de l'église de Doulaincourt (Haute-Marne)..... | — 3 g 1879''9 | 53 g 6908''8 |

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 461.300 hectares.

En exécution des articles 5 et 7 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches, une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 octobre 1955 au 11 novembre 1955.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges, de l'Yonne (bureau des travaux publics) où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la Société anonyme Shell française, devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 novembre 1955, dans les formes suivantes:

L'original, sur papier timbré, avec ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris;

Deux copies de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 novembre 1955.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la S. N. P. A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé.

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e).

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Thamin, née Mortier (Claudia), demeurant à Paris (16e), 6, rue Guy-de-Maupassant, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs: Bensaid (Philippe), né le 4 mars 1940 à Alger, et Bensaid (Jean-Jacques), né le 16 janvier 1945 à Blida (Algérie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Tournaud.

M. Bernard Dargoltz, né le 5 mai 1920 à Paris (12e), demeurant à Paris, 8, rue des Francs-Bourgeois, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Lillian-Sylvia, née à New-York (Etats-Unis d'Amérique) le 28 novembre 1948, et Annie-Evelyn, née à New-York (Etats-Unis d'Amérique) le 6 juin 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dargols sous lequel il est connu.

M. Peisach Dargoltz, né à Odessa (Russie) le 20 juin 1896, demeurant à Paris, 8, rue des Francs-Bourgeois, naturalisé Français par décret du 22 juin 1927, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dargols, nom sous lequel il est connu.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1955: page 9799, 2e colonne, 2e insertion, M. Ebstein, 1re ligne, au lieu de: « 22 août 1926 », lire: « 22 août 1924 »; 5e ligne, au lieu de: « 7 novembre », lire: « 4 novembre ».

# AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 8 décembre 1955, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, dans la salle des audiences du tribunal administratif de Paris, à l'adjudication en cinq lots de la confection, en 1956, des effets d'habillement et de chapellerie nécessaires à divers agents de la préfecture de la Seine.

Les travaux de confection peuvent être évalués, avant rabais, aux sommes ci-après:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er lot..... | 5.500.000 F | 4e lot ..... | 3.000.000 F |
| 2e —..... | 5.000.000 | 5e — ..... | 5.100.000 |
| 3e —..... | 1.655.000 | | |

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et les cahiers des charges particulières relatifs aux adjudications précitées sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction de l'habitation, du matériel et du contrôle, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 523, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de neuf heures trente à onze heures trente, sauf le samedi.

Pour être admis à concourir, les soumissionnaires devront disposer à Paris d'un magasin permettant de procéder aux réceptions de drap et d'un local pour la prise de mesures des agents et les essayages.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 10 novembre 1955.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Amicale des sapeurs-pompiers de Fort-de-France.** But: conserver les liens d'amitié entre les membres du corps des sapeurs-pompiers de Fort-de-France, rechercher les moyens propres à améliorer leur sort, protéger l'entraînement physique et technique de ses membres. Siège social: mairie de Fort-de-France.

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Le Club des supporters de l'Association sportive de Giraumont.** But: encourager l'association, faciliter et aider par tous moyens à sa disposition, son développement. Siège social: salle des fêtes, à Giraumont (Meurthe-et-Moselle).

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des donneurs de sang de la région du Quesnoy.** But: alimenter l'hôpital du Quesnoy et tous les praticiens de la région en sang et dérivés; faire respecter sur le plan régional le code du donneur de sang; soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics régionaux; fournir une aide technique et morale aux membres; créer un centre de relations amicales; examiner les litiges qui pourraient subvenir; chercher à augmenter le nombre des donneurs de sang en liaison avec le centre régional de transfusion sanguine. Siège social: hôtel Central, le Quesnoy (Nord).

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association de défense des intérêts des contribuables de la commune de Castetner.** But: défense des intérêts des contribuables de la commune de Castetner. Siège social: propriété Eugénie, à Castetner.

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des commerçants, artisans, propriétaires gérants d'immeubles des rues Denfert-Rochereau, Bertrand-de-Born, Caffarelli, places Bayard et Belfort et rues adjacentes.** But: contribuer à l'amélioration rapide urbaine du quartier. Siège social: 8, rue Denfert-Rochereau, Toulouse.

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Syndicat pour la défense des intérêts du Vieux Marché et rues avoisinantes.** But: défendre les intérêts et promouvoir toute action pour développer la vie dans ce quartier. Siège social: café Deleuze, place du Vieux-Marché, Alès (Gard).

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des chefs de famille de l'institution Saint-Bernard.** But: formation morale, intellectuelle, pratique des enfants, par l'organisation et l'administration des écoles privées; formation morale, sociale, ménagère, artistique et physique, par l'organisation et l'administration d'œuvres annexées: scolaires, postscolaires, distractives, sportives et autres et toute activité se rattachant directement ou indirectement aux buts poursuivis. Siège social: 5, rue de Roubaix, Cambrai (Nord).

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Saint-Pierre à Sées.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle Saint-Pierre, rue du Cheval-Blanc, à Sées.

30 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Centre culturel du cinéma et de la télévision de la Sambre.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 8, rue Albert-Gravet, Maubeuge (Nord).

30 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Avenir sportif grand-combien.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café du Commerce, la Grand'Combe (Gard).

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Fédération intercommunale de cinéma éducateur laïque « Aisne-Argonne ».** But: compléter la formation intellectuelle par le cinéma éducateur. Siège social: école de Vaubécourt.

30 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Cercle des marcheurs amateurs de Lagny.** But: pratique de l'athlétisme. Siège social: 53, rue du Chemin-de-Fer, Lagny (Seine-et-Marne).

1er octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association interprofessionnelle des services médicaux du bassin houiller de l'Aveyron.** But: étudier les questions d'hygiène professionnelle; concourir au maintien de la santé des travailleurs; favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux et sociaux du travail. Siège social: rue Lassalle, à Decazeville (Aveyron).

1er octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Les Amis de l'école Notre-Dame-des-Aydes.** But: entretien, développement et gestion de l'école libre Notre-Dame-des-Aydes. Siège social: 7, rue Franciade, Blois.

1er octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Consultation de nourrissons de Périers.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Périers (Manche).

4 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Groupement d'action sanitaire de la région de Châteaudun.** But: amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces animales. Siège social: mairie de Châteaudun (Eure-et-Loir).

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Chalet-Club.** But: stimuler le tourisme et la vie en plein air moyennant la création de groupes de chalets ou abris spécialement conçus. Siège social: quartier Carnolès, avenue Fr.-de-Monléon, Roquebrune-Cap-Martin.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (fédération du Cher).** But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre; centralisation de tous documents juridiques, techniques et sociaux intéressant les anciens combattants et victimes de guerre; propagande et action pour le maintien de la paix, des libertés démocratiques et de l'indépendance nationale. Siège social: café-tabac, 114, rue Edouard-Vaillant, Bourges.

4 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Compagnons des jeunes.** But: enseignement des arts, lettres et sciences; organisation des loisirs; développement de l'éducation morale, sanitaire et sociale des jeunes. Siège social: 77, rue d'Ignauval, Sainte-Adresse (Seine-Maritime).

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du département du Puy-de-Dôme.** But: grouper et faire assurer ses membres pour les garantir des risques de responsabilité civile et leur donner complément de sécurité sociale. Siège social: école publique de garçons des Salins, rue du Puits-Artésien, Clermont-Ferrand.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Dracy-sur-Ouanne.** But: amélioration, protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Dracy-sur-Ouanne.

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale crécoise.** But: sports et activités culturelles. Siège social: chez M. Roger Letourneau, à Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne).

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Syndicat d'initiatives de Liévin et environs.** But: contribuer d'une façon générale à la prospérité de Liévin et de ses environs. Siège social: mairie de Liévin (Pas-de-Calais).

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage ménager agricole de Grandrieu.** But: formation ménagère rurale. Siège social: école d'apprentissage, Grandrieu.

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale artistique algérienne.** But: venir en aide aux membres dont la situation est digne d'intérêt. Siège social: nouvel hôtel de ville, bureau 22, Alger.

6 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association France-Tchécoslovaquie (comité de Reims).** But: favoriser, dans l'intérêt de la France, la connaissance mutuelle des deux peuples et leur collaboration amicale. Siège social: 27, rue des Créneaux, Reims (Marne).

6 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But: entretenir des liens de camaraderie et de solidarité entre les sapeurs; subvenir aux frais à l'occasion de fêtes ou de sorties du corps. Siège social: 10, place Roger-Salengro, Quiévrechain (Nord).

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale de l'école municipale de chant d'Ajaccio.** But: favoriser le développement de l'étude de l'art lyrique. Siège social: 2, rue des Halles, à Ajaccio.

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Athletic-Club aiguesmortais.** But: culture physique et sports. Siège social: café de la Bourse, Aigues-Mortes.

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des maisons familiales de Mareuil-sur-Lay.** But: éducation populaire en milieu rural, notamment apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: rue du Marchioux, Mareuil-sur-Lay.

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Le Climatisme de relaxation.** But: toutes études et recherches sur les méthodes de relaxation. Siège social: 123, rue de Lille, Paris.

7 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité de patronage de la section commerciale de l'institution Saint-Louis.** But: assurer par tous moyens matériels, pédagogiques et moraux l'existence et le fonctionnement de la section commerciale de l'institution. Siège social: 2, rue Jean-Baptiste-Glorieux, Roubaix.

7 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association d'éducation populaire Loisirs populaires castellebiens.** But: formation intellectuelle, artistique et physique (théâtre, musique, bibliothèque, promenades, camping, sports). Siège social: rue du Marais, au salon Petit, Château-l'Abbaye (Nord).

7 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Cantine scolaire de Pont-Hébert.** But: fournir un repas chaud aux enfants domiciliés loin de l'école. Siège social: école de Pont-Hébert.

8 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte Notre-Dame-des-Anges de la Tour-Saint-Gelin.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Notre-Dame-des-Anges, la Tour-Saint-Gelin (Indre-et-Loire).

8 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Club culturel saïdéen.** But: grouper la population en vue d'activités culturelles. Siège social: place Solari, Saïda (Oran).

8 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse de Saint-Firmin-des-Vignes.** But: protection du gibier et respect des récoltes. Siège social: café Blanchar, Saint-Firmin-des-Vignes (Loiret).

10 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Foyer rural de Sarroux.** But: éducatif et récréatif. Siège social: mairie de Sarroux (Corrèze).

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Châteaugiron.** But: formation professionnelle des jeunes paysans. Siège social: rue de la Poterie, Châteaugiron.

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Club de Saint-Hubert.** But: défense et soutien de la chasse, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie des Avirons.

11 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Les Amis des arts et des musées de Sedan.** But: grouper les artistes de l'arrondissement de Sedan et tous les amis des beaux-arts; aider à l'entretien et à l'enrichissement des musées de Sedan et de l'arrondissement; favoriser le développement de la culture artistique. Siège social: hôtel de ville de Sedan (Ardennes).

12 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive de l'institut commercial de Grenoble.** But: pratique des sports. Siège social: institut commercial, 2, rue Général-Marchand, Grenoble.

12 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Cercle culturel de l'hôpital de Saint-Ylie.** But: activités éducatives des malades en traitement. Siège social: hôpital psychiatrique Saint-Ylien, Dole (Jura).

12 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique Carriat, Bourg.** But: recherche et réalisation de toutes améliorations morales et matérielles dans l'intérêt général des enfants. Siège social: collège Carriat, Bourg.

12 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale de la classe 1957.** But: réunir jeunes gens et jeunes filles de la classe 1957, organisation du bal et du banquet classe 1957. Siège social: café Mieusset, avenue Maginot, Bourg.

12 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des élèves et anciens élèves de l'institut d'études politiques de Grenoble.** But: resserrer les liens entre ses membres. Siège social: Association générale des étudiants, 16, rue de la Poste, Grenoble.

13 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association des donneurs bénévoles de sang du département de Loir-et-Cher.** But: représenter les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics départementaux, créer un centre de relations amicales. Siège social: hôtel de ville de Blois.

14 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du département des Alpes-Maritimes.** But: garantir les membres des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, leur donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: école du Port, Nice.

## MODIFICATIONS

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Foix. Le Fusil Axéen change son titre qui devient **Société de chasse communale du canton d'Ax Fusil Axéon.** Nouveau but: défense des intérêts agricoles et cynégétiques; destruction des nuisibles. Siège social: mairie d'Ax-les-Thermes.

28 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. L'**Union sportive la Roche-Rigault-Loudun** transfère son siège social du café de la Gaieté, à Loudun, au café du Golf, place Sainte-Croix, à Loudun (Vienne).

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'Association sportive de l'Ecurie gâtine change son titre qui devient **Association sportive de l'Ecurie gâtine Deux-Sèvres.** Siège social: café Papet, place du Champ-de-Foire, Parthenay (Deux-Sèvres).

1er octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. L'**Union sportive luzéenne.** Modification au statuts. Nouveau but: propagation du sport à Luz-Saint-Sauveur, et transfert du siège social du caveau de l'Univers, à Luz, à la mairie de Luz (Hautes-Pyrénées).

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'association populaire de l'aide familiale de Montreuil** transfère son siège social du 5, boulevard Henri-Barbuse, Montreuil, au 48, rue du Général-Galliéni, Montreuil.

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des associations populaires de l'aide familiale** transfère son siège social du 37, rue de Chabrol, au 1, rue de Maubeuge, Paris.

7 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Perpignan. L'Association départementale des prisonniers de guerre des Pyrénées-Orientales change son titre, qui devient **Association départementale des combattants prisonniers de guerre des Pyrénées-Orientales,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 3, rue Edmond-Bartissol, à Perpignan.

7 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'association des cheminots pêcheurs à la ligne de Paris Sud-Ouest change son titre qui devient **Association de pêche et de pisciculture des cheminots de Paris Sud-Ouest,** et transfère son siège social du 2, place Valhubert, Paris, au 6, avenue Vaillant-Couturier, Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise).

12 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Les Paquerettes sportives audengeoises change son titre qui devient **Espoir sportif audengeois.** Siège social: mairie d'Audenge.

14 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Le Cinéma d'amateurs privé change son titre, qui devient **Cinéma d'amateurs** et transfère son siège social de chez M. Pannetier, 110, avenue de Néris, à Montluçon, chez M. Ducout, 31 *bis*, quai Barbès, Montluçon (Allier).

Préfecture de la Savoie. L'**Association du préventorium savoyard,** association reconnue d'utilité publique, conserve son titre. L'insertion parue au *Journal officiel* du 18 décembre 1953, d'après laquelle le titre de cette association devenait Accueil savoyard, est donc nulle et sans effet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1955: page 10021, 2e colonne, 6e insertion, **La Truite du Haut-Biros,** au lieu de: « café Périsse, à Saint-Sentin et café Moune, à Saint-Sentin », lire: « à Sentein ».

# ASSOCIATIONS ETRANGERES

## AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée par la sous-préfecture de Béthune le 5 octobre 1955.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Confrérie du Rosaire.** But: développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social: patronage polonais, place Guynemer, Bruay-en-Artois.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.